



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Charente-Maritime

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 08 JUILLET 2025

**Nombre de membres :**

En exercice : **23**

Présents : **15**

Votants : **21**

Excusés : **8**

Procurations : **6**

M. TAPON Renaud                      à **M. ROUAN Romain**

Mme PATRY Sylvie                      à **Mme GAS Stéphanie**

Mme LABROUSSE Cécile              à **M. BOUCHET Franck**

M. GLAUDEL Allan                      à **M. ROSSIGNOL Guillaume**

M. CROMPAS Stevens                 à **Mme DAMIENS Valérie**

Mme LOENS Bérangère                à **M. ROUAN Frédéric**

Par suite d'une convocation en date du **02 juillet 2025**,

Les membres composant le conseil municipal de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, **le Mardi 08 juillet 2025 à 20h00** sous la présidence de Monsieur Frédéric ROUAN, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

**Présents** : M. ROUAN Frédéric, Mme SOULA DEL VECCHIO Laetitia, M. ROUAN Romain, Mme GAS Stéphanie, M. BOUCHET Franck, Mme SEGUIN Brigitte, M. PÉRONNEAUD Patrick, Mme BONDUEL Nathalie, M. TROUVÉ Stéphane, M. LAURENCEAU Olivier, Mme JOUBERT Marie-Luce, Mme DAMIENS Valérie, M. ROSSIGNOL Guillaume, Mme HENAUX Alicia, M. MOREAU Freddy.

**Absents excusés** : Mme LESPINASSE Amanda, M. TAPON Renaud, Mme LEGRAND Nathalie, Mme LABROUSSE Cécile, M. GLAUDEL Allan, M. CROMPAS Stevens, Mme PATRY Sylvie, Mme LOENS Bérangère.

**Excusés avec pouvoir :**

M. TAPON Renaud                      à **M. ROUAN Romain**

Mme PATRY Sylvie                      à **Mme GAS Stéphanie**

Mme LABROUSSE Cécile              à **M. BOUCHET Franck**

M. GLAUDEL Allan                      à **M. ROSSIGNOL Guillaume**

M. CROMPAS Stevens                 à **Mme DAMIENS Valérie**

Mme LOENS Bérangère                à **M. ROUAN Frédéric**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

**Secrétaire de séance** : Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, Monsieur ROSSIGNOL Guillaume a proposé sa candidature et a été désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire rappelle les deux départs de feux sur la commune ces derniers jours. Il adresse son soutien aux agriculteurs victimes des incendies, et ses remerciements aux personnes qui ont donné l'alerte, ainsi qu'aux pompiers. Il a une pensée pour les pompiers décédés lors d'interventions dans les départements voisins.

### ORDRE DU JOUR

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 avril 2025</li> <li>- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations</li> </ul>	
2025-07-08-01	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un emploi permanent d'Agent Administratif au service Citoyenneté à temps complet</li> </ul>
2025-07-08-02	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)</li> </ul>
2025-07-08-03	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition du matériel communal – Définition des conditions de prêt</li> </ul>
2025-07-08-04	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification du règlement intérieur de la Médiathèque</li> </ul>
2025-07-08-05	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositions et sanctions applicables à l'égard des animaux errants ou en divagation et fixation d'un tarif pour frais de capture et/ou de transport</li> </ul>
2025-07-08-06	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain privé pour la création d'une aire de retournement</li> </ul>
2025-07-08-07	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chemin de la Roue – Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup> suite à Enquête publique</li> </ul>
2025-07-08-08	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chemin de la Roue – Cession de la parcelle cadastrée ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup></li> </ul>
2025-07-08-09	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Classement de voies communales dans le domaine public communal</li> </ul>
2025-07-08-10	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Refonte du tableau de classement des voies communales</li> </ul>
2025-07-08-11	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dénomination et numérotation de voies communales</li> </ul>
2025-07-08-12	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation de la cession d'actions de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes</li> </ul>
2025-07-08-13	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification des statuts de Saintes – Grandes Rives – l'Agglo liée à la compétence facultative éducation, enfance, jeunesse et plus particulièrement d'activités extrascolaires</li> </ul>
2025-07-08-14	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attribution de subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS)</li> </ul>
Questions diverses Informations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animations passées et à venir</li> <li>- Remerciements</li> </ul>

## **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 avril 2025**

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Concernant le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 avril, Monsieur le Maire indique qu'il y a eu un retour de Madame BONDUEL, et que toutes ses remarques ont été prises en compte.

Monsieur le Maire souligne que le secrétaire de séance Monsieur Stevens CROMPAS a fait une réponse à Madame BONDUEL par mail et qu'il partage bien évidemment ses propos.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Stevens CROMPAS a indiqué que la remarque de Madame BONDUEL sur la non-publication des délibérations dans les délais est sans fondement, car tous les délais ont été respectés. En effet, la séance s'est tenue le 8 avril. Ainsi, le 10 avril, la liste des délibérations a été affichée à la mairie et mise sur le site communal, soit 2 jours après, sachant que le délai est de 5 jours. Les délibérations intégrales sont à la disposition de tous à la mairie, conformément à la réglementation en vigueur. La synthèse de ce point rédigée par Monsieur Stevens CROMPAS à Madame BONDUEL est lue : « Sur le délai de communication du PV, encore une attaque gratuite et sans fondement. Les membres de notre équipe, et les agents administratifs surtout, apprécieront ».

Concernant le délai de la communication du Procès-Verbal (PV), qui « paraît excessivement long » à Madame BONDUEL, Monsieur le Maire rappelle ce qu'a déjà pu écrire Monsieur Stevens CROMPAS : Aucune règle n'impose ni un délai légal ni même une relecture préalable avant le Conseil Municipal suivant. Cette relecture du PV que Monsieur le Maire et son équipe proposent en amont relève d'une volonté de dialogue et de transparence, mais elle ne constitue pas une obligation réglementaire. D'ailleurs, dans de nombreuses communes, le procès-verbal est envoyé sans demande de relecture, avec la convocation du prochain Conseil Municipal (qui peut être donc de 3 mois). Monsieur le Maire rappelle donc qu'il convient d'attendre le Conseil Municipal suivant pour la validation du procès-verbal de la séance précédente et il rappelle les paroles de Monsieur Stevens CROMPAS à Madame BONDUEL : « Vous parlez d'information aux administrés, ce qui ne relève pas directement du sujet dans la mesure où le PV ne devient communicable qu'après son approbation à la séance suivante. Il peut être consulté par les habitants à leur demande, une fois qu'il a été approuvé! ».

Concernant la transparence, il rappelle que les élus reçoivent avant chaque Conseil Municipal une note explicative, non obligatoire (note assez détaillée, et pour ce Conseil Municipal elle est de 79 pages).

## **RELEVÉ des DÉCISIONS PRISES depuis le 08 avril 2025**

Au vu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

### **Décision n°4 du 23 avril 2025 :**

#### **Rapporteur : Frédéric ROUAN**

La convention avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) a été renouvelée pour une période de 5 ans à partir du 1er janvier 2025.

Il s'agit d'un organisme d'action sociale au service des agents de la collectivité qui permet de proposer un éventail diversifié d'activités et prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs aux adhérents actifs et retraités.

### **Décision n°5 du 06 mai 2025 :**

#### **Rapporteur : Frédéric ROUAN**

Suite à la consultation lancée le 08 janvier 2025 pour la construction de la Maison du parc, l'ouverture des plis a montré que plusieurs lots n'ont reçu aucune offre.

La consultation est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre financier.

Délibération n°2025-07-08-01

portant Crédit d'un emploi permanent d'Agent Administratif au service Citoyenneté à temps complet

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n°2025-01-29-01 du 29 janvier 2025 portant sur la création d'un emploi d'Agent Administratif au service Citoyenneté à temps complet en raison du départ à la retraite d'un agent administratif au service Citoyenneté,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une sélection de candidats statutaires correspondants aux exigences du profil, la recherche reste infructueuse à ce jour.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer un emploi permanent **d'agent administratif au service Citoyenneté**.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### DECIDE

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent **d'agent administratif au service Citoyenneté à temps complet**, à compter du **1er septembre 2025**.
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant **au cadre d'emplois** des : Adjoints administratifs territoriaux, **Grade : Adjoint administratif**
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire déclare que les entretiens de recrutement sont encore en cours, et qu'un deuxième entretien est prévu avec les candidats sélectionnés.

Monsieur le Maire tient à saluer le travail de Madame Annie BRUNG, secrétaire-comptable.

Il s'exprime ainsi : « Après tant d'années de service dévoué à Saint-Georges-des-Coteaux, elle a tourné une page importante de sa vie depuis le 1er juillet 2025.

Madame Annie BRUNG est entrée au service de notre commune de Saint-Georges-des-Coteaux à l'âge de 19 ans comme Agent de bureau stagiaire. Depuis ce jour, elle n'a jamais cessé d'être un pilier de notre mairie.

Durant toutes ces années, Annie BRUNG a vu passer des Maires, des conseillers municipaux, des générations d'administrés.

Et avec rigueur, bienveillance et efficacité, elle a toujours :

- Assuré le bon fonctionnement des services ;
- Géré les affaires courantes (et moins courantes !) ;
- Été un des rouages essentiels de la machine communale.

Elle a été la mémoire vivante de notre collectivité ».

Monsieur le Maire lui adresse de nouveau un immense merci.

**TABLEAU DES EFFECTIFS SUR EMPLOIS PERMANENTS**  
Commune de SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX

Emploi	Date et n° de la délibération portant création ou modification de l'emploi	Grades prévus par la délibération	Catégorie	Postes pourvus	Postes vacants	Emplois pourvus par un fonctionnaire contractuel	Emplois pourvus par un fonctionnaire contractuel	Grade détenu par l'agent occupant le poste	Durée hebdomadaire
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
Secrétaire générale	n°2023-11-28-7bis du 28/11/2023	Attaché Attaché contractuel Attaché principal contractuel	A	1		1		Attaché	35h00
Responsable de service	n°2023-11-28-7bis du 28/11/2023	Rédacteur principal de 1ère classe	B	0	1	0		Rédacteur principal de 1ère classe	35h00
Assistante secrétaire général	n°2024-04-11-4 du 11/04/2024	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		1		Rédacteur principal de 1ère classe	35h00
Agent d'accueil et secrétariat	n°2020-09-08-3 du 08/09/2020	Adjoint administratif principal 1ère cl	C	1		1		Adjoint administratif principal de 1ère classe	19h30
Agent d'accueil et secrétariat	n°2021-02-19-2 du 19/02/2021	Adjoint administratif principal 1ère cl	C	1		1		Adjoint administratif principal de 1ère classe	17h30
Assistant service citoyenneté	n°2025-01-29-1 du 29/01/2025	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe Rédacteur Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe	C C B B B	0	5	0			35h00
Assistant service citoyenneté	n°2025-07-08-01 du 08/07/2025	Adjoint administratif	C	0	1	0			35h00
<b>FILIERE CULTURELLE</b>									
Responsable médiathèque	du 09/12/2013	Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1		1		Assistant de conservation principal 1ère classe	35h00
Agent médiathèque	n°2022-07-05-10 du 05/07/2022	Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1		1		Assistant de conservation principal 1ère classe	24h30
Agent médiathèque		Assistant de conservation principal 2ème classe	B	1		0	1	Assistant de conservation principal 2ème classe	14h00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
Responsable service technique	n°2024-04-11-4 du 11/04/2024	Technicien principal de 1ère classe	B	1		1		Technicien principal de 1ère classe	35h00
Agent technique polyvalent	n°2021-02-19-2 du 19/02/2021	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1		1		Adjoint technique principal de 2ème classe	35h00
Agent technique polyvalent	01/04/2011	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1		1		Adjoint technique principal de 1ère classe	35h00
Agent technique polyvalent	n°2023-11-28-7bis du 28/11/2023	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	1	0		Adjoint technique principal de 1ère classe	35h00
Agent technique polyvalent	n°2018-10-01-1 du 01/10/2018	Adjoint technique	C	1		1		Adjoint technique	35h00
Agent technique polyvalent	n°2024-09-10-2 du 10/09/2024	Adjoint technique	C	1		1		Adjoint technique	35h00
Agent technique	n°2024-09-10-2 du 10/09/2024	Adjoint technique	C	1		1		Adjoint technique	35h00
Agent technique polyvalent	n°2025-01-29-2 du 29/01/2025	Adjoint technique	C	1		1		Adjoint technique	35h00
<b>FILIERE POLICE</b>									
Garde Champêtre	n°2024-04-11-3 du 11/04/2024	Garde Champêtre Chef Garde Champêtre Chef Principal	C	0	2	0			35h00

**DÉLIBÉRATION n°2025-07-08-02****Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)**

**Rapporteur : Frédéric ROUAN**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-13 et suivants,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (catégorie A),
- Chefs de service de police municipale (catégorie B),
- Agents de police municipale (catégorie C),
- Gardes-champêtres (catégorie C).

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

### **1. BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE**

Peuvent bénéficier de cette prime les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres régi par le décret n° 94-731 du 24 août 1994.

### **2. LA PART FIXE DE L'ISFE**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

**30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

### **3. LA PART VARIABLE DE L'ISFE**

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- L'implication au sein de la collectivité
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discréetion et le secret professionnel
- La ponctualité et l'assiduité
- La réactivité face à une situation d'urgence
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- L'implication dans les projets de la collectivité

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

**1000 € brut maximum par an pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.**

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée annuellement, en une seule fois.

### **4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels du Maire.

Le Maire déterminera :

- | les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'organe délibérant ;
- | le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité permanente.

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année.

### **5. MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles :

L'indemnité sera maintenue pendant les trois premiers mois, et au taux de 75% pendant les 9 mois suivants pendant :

- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence,
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,

L'indemnité sera suspendue pendant :

- le congé de longue maladie,
- le congé de longue durée,
- le congé de grave maladie.

L'indemnité suivra le sort du traitement pendant :

- les congés annuels,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- les périodes de temps partiel thérapeutique.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement de l'indemnité sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Le régime indemnitaire sera maintenu en cas de période préparatoire au reclassement.

Le versement de l'indemnité sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle,
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

## 6. CUMULS

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- | Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- | Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

## 7. DISPOSITIONS FINALES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du **24 juin 2025**, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par :

VOTANTS :	<b>21</b>
SUFFRAGES EXPRIMES :	<b>21</b>
POUR :	<b>16</b>
CONTRE :	<b>5</b> (Mme SEGUIN Brigitte, M. PERONNEAUD Patrick, Mme BONDUEL Nathalie, M. TROUVÉ Stéphane, M. LAURENCEAU Olivier)
ABSTENTION :	<b>0</b>

- **ADOpte** les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus

- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> août 2025.

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Monsieur LAURENCEAU demande où en est le recrutement du Garde-Champêtre.

Monsieur le Maire répond que le recrutement est en cours. Il ajoute que des candidats ont été reçus et qu'un deuxième entretien devrait avoir lieu.

**DÉLIBÉRATION n°2025-07-08-03**

**Mise à disposition du matériel communal – Définition des conditions de prêt**

**Rapporteur : Romain ROUAN**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu l'intérêt pour la commune de favoriser la vie associative et de permettre aux administrés et au personnel communal de bénéficier ponctuellement du matériel communal,

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer le prêt du matériel communal afin d'assurer une gestion équitable, responsable et sécurisée,

Le rapporteur donne lecture d'un projet de convention de prêt de matériel devant être conclu entre la commune et les preneurs.

Monsieur Romain ROUAN indique : « Nous vous proposons de mettre en règle et de définir les conditions de prêt des équipements concernant la mise à disposition du matériel communal.

On propose cela car il y avait un manque flagrant de supervision et une dérive due à l'absence de contrôle pour le matériel prêté depuis de très nombreuses années. En effet, il n'y avait aucun cadre. La commune a toujours prêté le matériel comme ça. Pour éviter que celui-ci ne soit pas rendu ou dégradé, nous vous proposons donc cette délibération. L'emprunteur se présentera au moment de la réservation muni d'un chèque de caution (libellé à l'ordre du Trésor Public) d'un montant de **200 €**. La présente convention a pour objet de fixer les conditions de **prêt à titre gratuit** du matériel, comme actuellement ».

Monsieur Romain ROUAN conclut : « En résumé, si le matériel est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, la commune mettra à disposition le matériel suivant : chaises ; tables ; sono ; percolateur ; vidéoprojecteur et écran de projection ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention de prêt du matériel communal ci-annexé,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre des dispositions prévues dans la convention.



**PROJET DE**  
**CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL COMMUNAL**

**ENTRE :**

La Commune de Saint-Georges-des-Coteaux, représentée par Monsieur Frédéric ROUAN, agissant en vertu de la délibération n°2025-07-08-02 du Conseil municipal en date du 08 juillet 2025,  
ci-après dénommée « la Commune »,

**Et**

.....représenté(e)  
par.....  
Domicilié(e) à : .....  
Téléphone : .....  
Email : .....  
ci-après dénommé(e) « l'Emprunteur »,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de la convention et bénéficiaires**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de **prêt à titre gratuit** du matériel appartenant à la commune de Saint-Georges-des-Coteaux au profit :

- des associations dont le siège social se situe sur le territoire communal,
  - des associations dont le siège social se situe hors Saint-Georges-des-Coteaux pour des manifestations d'intérêt public local,
  - des syndicats,
  - des organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale,
  - des administrés de la commune,
  - du personnel communal.
- Pour les administrés et le personnel communal, mise à disposition **UNIQUEMENT** des chaises et des tables.

Le matériel prêté ne devra pas quitter le territoire communal. Les prête-noms sont interdits.

**Article 2 – Demande de matériel**

Les imprimés de demande de matériel sont à récupérer, soit sur le site Internet de la commune, soit en Mairie et à transmettre complétés et signés à la mairie au service de l'Accueil sous format papier ou numérique.

Les demandes de matériel, évaluées à leur juste besoin, doivent être déposées au plus tard **15 jours** avant la date de la manifestation, avec désignation systématique d'un référent.

Les demandes complètes seront traitées dans l'ordre d'arrivée.

La commune se réserve la priorité d'utilisation de son matériel pour ses besoins propres. En cas de besoin urgent de la commune, une réservation peut être annulée sans droit à indemnisation.

La demande de matériel devra être accompagnée de l'ensemble des annexes suivantes :

- Convention de prêt,
- Fiche de demande de prêt de matériel signée,
- Attestations d'assurances (responsabilité civile et dommage aux biens),
- Chèque de caution.

### **Article 3 – Matériel prêté**

Si le matériel est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, la commune mettra à disposition le matériel suivant :

- Chaises
- Tables
- Sono
- Percolateur
- Vidéoprojecteur et écran de projection

### **Article 4 – Transport**

Le transport aller et retour du matériel est à la charge de l'Emprunteur.  
Aucun véhicule communal ne sera mobilisé pour le transport.

### **Article 5 – Responsabilité/Affurance**

L'emprunteur doit transmettre une attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité avant toute mise à disposition de matériel.

L'emprunteur doit disposer également d'une police d'assurance couvrant les vols, les conséquences d'une mauvaise utilisation des équipements, les dégradations et les destructions que pourraient subir le matériel mis à disposition, tant vis-à-vis des collectivités que des tiers. Pendant toute la durée de la mise à disposition et jusqu'à la remise, l'emprunteur est responsable du matériel utilisé.

### **Article 6 – Conditions tarifaires**

Lors de l'enlèvement du matériel, un état contradictoire sera dressé entre l'emprunteur et un agent communal.

Le matériel prêté fera l'objet d'une caution lors de sa mise à disposition.

L'emprunteur se présentera au moment de la réservation muni d'un chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public) d'un montant de **200 €**.

Le chèque de caution sera rendu lors de la restitution du matériel après contrôle de son état et de sa propriété.

Le matériel non restitué en nombre ou en état fera l'objet d'une facture à la valeur de remplacement de ce matériel.

A défaut d'assurance dommage aux biens, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou du remplacement du matériel endommagé cité.

#### **Article 7 – Clause résolutoire**

En cas de non-respect des engagements mentionnés ci-dessus, la commune pourra refuser toute nouvelle demande de prêt émanant de l'Emprunteur.

Fait à Saint-Georges-des-Coteaux, le .....

En deux exemplaires originaux.

L'Emprunteur,  
[Nom, signature précédée de la mention "Lu et approuvé"]

Le Maire,  
Frédéric ROUAN



## DEMANDE DE PRÊT DE MATÉRIEL

A retourner impérativement dûment complétée

### DEMANDEUR :

M.....

Représentant (association ou autre).....

### ADRESSE :

N° ..... Voie.....

Commune .....

Tél ..... / ..... / ..... / ..... / ..... Port ..... / ..... / ..... / .....

Mail ..... @.....

### Sollicite le prêt de :

Matériel	Quantité demandée	Disponible Oui/non	Quantité accordée
Chaises			
Tables			
Sono			
Percolateur			
Vidéoprojecteur et écran de projection			

- Pour les administrés et le personnel communal, mise à disposition UNIQUEMENT des chaises et des tables.

### DEMANDE DE RÉSERVATION :

Du : ..... Au : .....

Chèque de caution à l'ordre du Trésor Public

ST GEORGES DES COTEAUX le .....

Date de la demande : .....

Signature du demandeur :

Décision de l'administration

Accepté

Refusé

Date

Signature



## FICHE MATÉRIEL

### DEMANDEUR :

M.....

Représentant (association ou autre).....

Tél ..... / ..... / ..... / ..... / ..... Port ..... / ..... / ..... / .....

Mail ..... @.....

## ETAT DU MATÉRIEL

Matériel	AVANT REMISE	APRÈS RESTITUTION
Chaises		
Tables		
Sono		
Percolateur		
Vidéoprojecteur et écran de projection		

Signature du demandeur

Signature de l'agent

Restitution du chèque de caution le .....

**DÉLIBÉRATION n°2025-07-08-04**

**Modification du règlement intérieur de la Médiathèque**

**Rapporteur : Laëtitia SOULA**

Le règlement intérieur d'une médiathèque a pour objet de codifier les rapports entre la médiathèque et ses usagers. C'est un ensemble de règles et d'usages instituant un cadre précis. C'est au règlement intérieur de la bibliothèque que le personnel de la médiathèque se réfère en cas de litige avec les usagers.

Un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Un nouveau règlement intérieur a donc été rédigé dans ce sens.

Il encadre les conditions d'accès à la médiathèque, de consultation des ressources documentaires, d'inscription, de prêt des documents, des règles de vie collective, soit du bon fonctionnement de la médiathèque.

Considérant que le fonctionnement de la médiathèque a évolué et qu'il est nécessaire de tenir compte des usages et contraintes légales actuels,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications au règlement intérieur joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les modifications proposées.



## VILLE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX

### MÉDIATHÈQUE

1 Chemin des Écoliers - 17 810 Saint Georges des Coteaux  
05 46 90 41 40 - [biblio.sgdc@orange.fr](mailto:biblio.sgdc@orange.fr)

## RÈGLEMENT

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Art.1 :** La médiathèque de Saint Georges des Coteaux est un service public chargé de contribuer à l'information, à la culture, aux loisirs et à la formation de tous.

**Art. 2 :** Tout usager s'engage à respecter le règlement et la charte multimédia dont un exemplaire est affiché dans les locaux.

**Art.3 :** L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés.

Même non-accompagnés, les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents.

**Art.4 :** Le Conseil municipal fixe, par délibération, les tarifs et les horaires d'ouverture de la médiathèque (cf. annexe).

### INSCRIPTION

**Art.5 :** Pour emprunter des documents, l'adhésion est obligatoire. Elle doit être renouvelée chaque année. Quel que soit le motif de la demande, l'adhésion n'est pas remboursable.

Pour s'inscrire, l'usager consent à remplir une fiche papier précisant son nom/prénom, date de naissance, genre, adresse, numéro de téléphone et mail. Cette fiche, datée et signée, fait office de déclaration sur l'honneur. Tout changement d'adresse ou de situation doit donc être signalé.

Pour finaliser l'inscription, une pièce d'identité peut être demandée.

A noter que les données de genre sont utilisées anonymement à des fins statistiques pour l'amélioration du service via un rapport national annuel.

Avec leur consentement, un adhérent peut regrouper sous son inscription les membres de son foyer qui emprunteront alors sur sa carte et sous sa responsabilité (1 adhésion = 1 carte pour l'ensemble du foyer).

**Art.6 :** Les données collectées sont conservées pendant 1 an après le dernier retour de document. Elles sont communiquées aux seuls destinataires suivants : la médiathèque, le service comptabilité et la trésorerie dans le cadre de la procédure de recouvrement des documents en retard.

Conformément au règlement sur la protection des données, l'usager dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles.

[Pour tout complément, RGPD complet à disposition – contact [biblio.sgdc@orange.fr](mailto:biblio.sgdc@orange.fr)]

### PRÊT

**Art.7 :** Pour emprunter un document, l'adhésion doit être à jour.

**Art.8** : Les délais et quotas de prêt sont déterminés par la médiathèque et portés à la connaissance du public (cf. annexe).

**Art.9** : Les personnes mineures empruntent sous la responsabilité de leur représentant légal. L'équipe de la médiathèque assure un rôle de conseil.

**Art.10** : En cas de retard dans la restitution des documents, la médiathèque adresse à l'adhérent un courrier. Si les documents ne sont pas restitués après l'envoi d'une seconde relance, une procédure de demande de remboursement lui sera adressée par le Trésor Public. Le droit de prêt est suspendu tant que les documents n'ont pas été rendus. La suspension peut être maintenue en cas de retards répétés ou excessifs.

**Art.11** : L'adhérent principal est personnellement responsable des ressources empruntées avec sa carte. En cas de perte ou de détérioration, il doit remplacer le document ou le matériel (à l'identique ou de valeur équivalente). Des sommes forfaitaires fixées par le Conseil municipal seront demandées pour les DVD (soumis aux droits de l'audiovisuel) et certains petits matériels (cf. annexe).

Le droit de prêt est suspendu tant que les documents n'ont pas été remplacés ou remboursés.

**Art.12** : Sous conditions, une carte dite "pro" peut être délivrée à un usager : enseignant, assistante maternelle ou éducateur (liste non exhaustive). Soumis à la délibération du Conseil municipal, un règlement annexe détaille ces modalités de prêt particulières.

## **ESPACE MULTIMÉDIA & INTERNET**

L'accès à l'espace multimédia et la consultation d'Internet font l'objet d'une charte.

**Art.13** : Tout individu majeur peut consulter Internet librement. L'accès des mineurs se fait sous la responsabilité des parents.

Entre 10 à 18 ans, un mineur inscrit à la médiathèque, peut consulter internet librement. La médiathèque n'a pas de dispositif de type contrôle parental.

## **LÉGISLATION**

**Art.14** : Les CD et les DVD sont destinés à un usage à caractère privé ou familiale :

- l'audition publique et la radiodiffusion des œuvres musicales sont soumises à une déclaration préalable à la SACEM.
- la représentation publique des DVD est interdite.
- les copies ou reproductions sont également interdites par la loi.

La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

## **RECOMMANDATIONS & INTERDICTIONS**

Il est indispensable que les usagers adoptent un comportement respectueux de ce lieu de vie collective.

**Art.15** : L'usager doit prendre soin des locaux, des documents et du matériel mis à disposition. Sa responsabilité est engagée en cas de constat de dégradations volontaires.

**Art.16** : La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de biens personnels dans l'enceinte de la médiathèque.

**Art.17** : L'accueil des groupes se fait sous la responsabilité de l'accompagnateur.

**Art.18** : Le dépôt de tracts nécessite l'autorisation de la directrice, de même que les photographies et les vidéos enregistrées à la médiathèque. Il est strictement interdit de photographier tout individu sans son accord écrit.

**Art.19** : Tout vol ou toute agression à l'encontre du personnel implique la réparation du dommage et peut entraîner des poursuites judiciaires.

*Adopté par délibération n°2025-07-08-07 du Conseil Municipal du 08 juillet 2025.*

## ANNEXE

### Horaires d'ouverture au public (hors vacances d'été)

Mardi		15h – 18h
Mercredi	10h – 12h	14h – 18h30
Vendredi		15h – 18h
Samedi	10h – 12h	14h – 16h

### Prêt

Tout document en illimité pour 3 semaines

### Tarifs

#### *Inscription*

8 € par an et par foyer

#### *Photocopie/Impression (en noir & blanc)*

2 photocopies A4 gratuites/personne

0.20 € par A4 recto - 0.30 € par A4 recto/verso

0.30 € par A3 recto - 0.40 € par A3 recto/verso

#### *Pénalités*

40 € pour remplacer un DVD abîmé ou perdu

8 € pour remplacer une clé USB abîmée ou perdue

2 € par pochette/boîtier abîmé ou perdu



## **PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES PAR LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX**

La commune de Saint Georges des Coteaux collecte vos données personnelles pour le fonctionnement de sa médiathèque municipale.

Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'union européenne.

Aucune exploitation commerciale ne sera faite des données conservées.

Conformément au règlement sur la protection des données personnelles et la loi informatique et liberté, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou les supprimer.

Voici, dans le détail, la finalité des différents traitements :

### **1/ POUR L'INSCRIPTION À LA MÉDIATHÈQUE...**

Les informations recueillies avec votre consentement sur la fiche d'inscription papier sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune de Saint Georges des Coteaux pour vous inscrire et permettre l'accès aux services de la médiathèque. Une demande de suppression de vos données personnelles pour ce traitement entraîne la fin de votre abonnement à la médiathèque.

Les données personnelles traitées sont : votre nom/prénom, date de naissance, votre genre, votre adresse, numéro de téléphone et mail.

Les données de genre sont utilisées anonymement à des fins statistiques pour l'amélioration du service via un rapport national annuel.

Toutes les données collectées sont conservées pendant 1 an après le dernier retour de document.

Elles sont communiquées aux seuls destinataires suivants : la médiathèque, le service comptabilité et la trésorerie dans le cadre de la procédure de recouvrement des documents en retard.

### **... ET RECEVOIR DES INFORMATIONS SUR SON ACTIVITÉ**

Avec votre consentement (sous la forme d'une case à cocher sur votre fiche d'inscription « J'autorise l'envoi de mail informatif »), votre adresse mail est utilisée pour l'envoi d'informations sur l'activité de la médiathèque jusqu'à votre désabonnement.

Le retrait de votre consentement pour ce traitement facultatif n'entraîne pas la fin de votre abonnement à la médiathèque.

### **2/ POUR L'INSCRIPTION AUX ANIMATIONS**

Les informations recueillies avec votre consentement sur une liste papier servent à la gestion de vos inscriptions aux animations.

Les données personnelles traitées sont : votre nom/prénom, numéro de téléphone et/ou mail. Elles sont conservées jusqu'à échéance de la date d'animation et seulement communiquées au service médiathèque.

### **3/ POUR L'UTILISATION DE L'ESPACE MULTIMÉDIA**

Les informations recueillies avec votre consentement sur une liste papier servent à l'administration de l'espace informatique de la médiathèque.

Les données traitées sont : votre nom/prénom, date et heure de connexion. Elles sont conservées pendant 1 an. Communiquées au service médiathèque, elles pourront être transmises aux autorités dûment mandatées dans le cadre d'une procédure judiciaire.

De manière générale, le fournisseur d'accès à Internet conserve les données de connexion pendant 1 an.

### **4/ POUR COMMANDER AUPRÈS DE LA MD17**

Les informations recueillies avec votre consentement sur cette liste servent à vous commander les documents réservés auprès de la médiathèque départementale de la Charente-Maritime.

**Les données personnelles traitées sont : votre nom/prénom, le titre réservé et la date de la demande.**

**Les données sont supprimées au fur et à mesure de l'attribution des réservations.**

**La liste des réservations est rédigée sur un tableau informatique, conservée en ligne mais uniquement accessible par le service médiathèque à l'aide d'identifiants. Il s'agit d'un document de travail interne au service.**

### **5/ POUR DES ÉCHANGES ENTRE VOLONTAIRES**

Les informations recueillies avec votre consentement sur cette liste papier servent à faciliter les échanges entre volontaires (ex. troc de plantes).

Les données personnelles traitées sont : votre nom/prénom, numéro de téléphone et/ou mail. Elles sont conservées 1 an à compter de la date de votre demande et consultables uniquement sur place.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la médiathèque par mail ([biblio.sgdc@orange.fr](mailto:biblio.sgdc@orange.fr)) ou la Déléguée à la Protection des Données en mairie par mail ([accueil.mairie@sgdc17.fr](mailto:accueil.mairie@sgdc17.fr)) ou voie postale (11 Grand'Rue – 17810 Saint Georges des Coteaux).

Si vous estimatez, après nous avoir contactés, que vos droits en matière de protection des données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)



## Règlement d'utilisation de l'Espace multimédia

### Mission

*La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi (art. 11 - Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789).*

En tant que composante de la liberté d'expression, le libre accès à Internet est un droit fondamental reconnu par le Conseil Constitutionnel.

### Offre et services

La médiathèque municipale de Saint Georges des Coteaux met à disposition du public du matériel informatique, accessible aux heures d'ouverture au public (sauf panne exceptionnelle).

Les services offerts sont :

- l'accès à Internet (hors contenu illicite ou sensible type sites racistes, révisionnistes, pornographiques) ;
- l'utilisation d'outils de bureautique ;
- la numérisation et l'impression de documents (réservés à un usage privé). Le coût est fixé par délibération municipale (*détail des tarifs à consulter sur place*).

### Conditions d'accès

L'accès aux postes informatiques est autorisé à toute personne sans condition de résidence, après inscription sur une fiche indiquant son nom, la date et l'horaire de connexion.

Conformément à la réglementation, ces données obligatoires, recueillies avec le consentement de l'utilisateur et conservées 1 an, ne sont communicables qu'à une autorité mandatée dans le cadre d'une procédure judiciaire. L'utilisateur dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données.

Le temps de consultation des postes informatiques est limité à 30 minutes.

#### *Pour les mineurs (moins de 18 ans)*

L'utilisation des postes par les mineurs, même non-accompagnés, se fait avec l'accord et sous la responsabilité d'un parent.

La médiathèque n'a pas de dispositif type contrôle parental.

Les moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un titulaire de l'autorité parentale.

Les mineurs entre 10 et 18 ans doivent être inscrits à la médiathèque ou être accompagnés par un titulaire de l'autorité parentale (ce dernier consentant par là au traitement des données à caractère personnel relatives à l'enfant).

Il est fortement recommandé de ne jamais laisser sur Internet des informations à caractère nominatif ou personnel : nom, âge, coordonnées, photo...

## **Responsabilité des usagers**

Chaque utilisateur est responsable de ses accès à Internet, il pratique en autonomie.

La confidentialité et la fiabilité des informations sur Internet n'étant pas assurées, la navigation se fait sous l'entièvre responsabilité de l'usager ou d'un parent pour le mineur ; de même que l'envoi de toute information nominative (inscription à un concours, formalité administrative...).

Sur les sites nécessitant une identification (et un mot de passe), l'usager doit impérativement **se déconnecter** avant de quitter le site ou de fermer le navigateur. Pas simplement de "quitter" en cliquant sur la croix en haut à droite, mais de rechercher sur le site le mode de déconnexion. Cette procédure est nécessaire pour effacer de la mémoire du navigateur l'identité de l'usager qui quitte un poste. En cas d'oubli, toute personne qui utilisera ce poste à sa suite pourrait se connecter avec les identifiants et le compte de l'usager précédent. Tout usager ayant été victime d'un abus de ce genre est prié de le signaler au plus vite.

## **Respect de la législation**

La consultation d'Internet et l'usage des postes informatiques doivent respecter les lois et réglementations en vigueur. L'utilisateur doit signaler tout contenu illicite ou choquant.

L'utilisateur s'engage à ne pas modifier la configuration des postes, à ne pas effectuer d'opérations pouvant nuire à leur bon fonctionnement (notamment par l'introduction de programmes nuisibles), à ne pas sauvegarder de contenus sans autorisation : le téléchargement doit respecter droits d'auteurs et licences d'exploitations.

L'utilisateur doit également prendre soin du matériel fourni.

Tout dysfonctionnement **doit** être signalé au personnel de la médiathèque, seule habilité à intervenir.

De façon non exhaustive, est interdit (et sanctionné par la voie pénale le cas échéant) tout usage d'Internet ayant pour objet ou conséquence :

- la consultation de sites de jeux d'argent ;
- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation d'un mineur à commettre un crime ou un délit, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances illicites ;
- la provocation aux crimes et délits, la provocation au suicide, à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité, la négation de crimes contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (ex. extrait musical, photographie, extrait littéraire) ou d'une prestation de droits voisins en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- les copies de logiciels commerciaux ;
- l'atteinte aux systèmes de traitement automatisé de données ;
- l'usurpation d'identité : pour effectuer des actes sur Internet.

### **Respect du règlement**

Le personnel de la médiathèque est chargé d'appliquer le présent règlement sous l'autorité du Maire. Chaque utilisateur s'engage à en respecter les termes.

Tout usager en situation d'abus pourra se voir interdire l'accès aux postes informatiques provisoirement ou à titre définitif.

La médiathèque se réserve le droit de contrôler l'utilisation des postes informatiques, d'utiliser des dispositifs de sécurisation et de filtrage afin de s'assurer que l'accès ne fasse pas l'objet d'une utilisation frauduleuse ou illicite par l'usager.

La médiathèque a pour obligation légale la conservation des données de connexion pendant une durée maximale d'un an. Celles-ci ne sont communicables qu'à une autorité dûment mandatée dans le cadre d'une procédure judiciaire.

*Adopté par délibération n°2025-07-08-07 du Conseil Municipal du 08 juillet 2025.*

**DÉLIBÉRATION n°2025-07-08-05**

**Dispositions et sanctions applicables à l'égard des animaux errants ou en divagation et fixation d'un tarif pour frais de capture et/ou de transport**

**Rapporteur : Frédéric ROUAN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la divagation animale pose, outre des problèmes de protection animale (animaux accidentés), des problèmes potentiels de santé et de sécurité publique (accidents sur la voie publique, morsures...).

Il rappelle que la gestion de ces animaux par le maire est une obligation légale. Un animal qui n'est pas sous la surveillance de son maître ou d'une personne qui en a la garde, est considéré comme étant en état de divagation et sera susceptible d'être récupéré, conformément aux articles L211-20 et suivants du Code Rural.

Actuellement, la commune enregistre des récidives quant à la divagation des animaux (chiens, chèvres, vaches...), ce qui n'est plus acceptable.

En effet, des animaux en divagation sont régulièrement capturés par les agents communaux, à titre gratuit. Or, le temps passé pour la capture et le transport d'un animal est estimé en moyenne à deux heures.

Il est rappelé que la divagation d'un animal constitue une infraction au regard de l'article L.211-19-1 du Code Rural qui stipule : « *Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques ou les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité* », ainsi que du Code Pénal en vertu des Articles R.610-05 et R.622-2, enfin du Code de la Route en son Article R.412-44.

Le contrevenant s'expose alors à une contravention de 2<sup>ème</sup> classe. Montant de l'amende encourue : de 35€ à 150 €.

Tout propriétaire d'un animal étant responsable de ses agissements, il est proposé d'instaurer les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe (montant compris entre 35 € et 150 €), par animal, à la charge du ou des propriétaires ou de la personne ayant la garde de l'animal, pour la capture et/ou le transport des animaux en divagation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Condamne ces incivilités et donne un avis favorable à cette proposition ;**
- **Approuve l'instauration des contraventions de 2<sup>ème</sup> classe comme énoncé ci-dessus ;**
- **Décide de ne pas facturer la 1<sup>ère</sup> capture de l'animal, mais appliquera un montant forfaitaire de 150€ par animal en cas de récidive ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant ;**
- **Charge Monsieur le Maire d'exécuter les termes de la présente délibération.**

Monsieur le Maire explique que la commune récupère souvent des chiens et qu'il convient de délibérer pour mettre en place cette délibération.

**DÉLIBÉRATION n°2025-07-08-06**

**Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain privé pour la création d'une aire de retournement**

**Rapporteur : Romain ROUAN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant les difficultés rencontrées par le service de collecte des ordures ménagères dans une impasse de la commune,

Considérant la proposition du propriétaire riverain de mettre à disposition une partie de son terrain pour la création d'une aire de retournement,

Monsieur Romain ROUAN explique que suite à un contact avec le service Déchets de l'Agglomération de Saintes intitulé « Collecte des Ordures Ménagères », il est nécessaire de mettre en place une raquette de retournement au bout de l'Impasse afin de sécuriser la manœuvre.

**Après consultation et avis favorable, à l'unanimité, des membres de la commission « Urbanisme – Habitat – Voirie – Réseaux divers », qui se sont réunis le 25 juin 2025,**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition d'une partie du terrain (**60 m<sup>2</sup>**) appartenant à Monsieur THAUNAY Wilfrid, situé Fief du logis – 17810 Saint-Georges-des-Coteaux, cadastré **ZL 30**, pour une durée de 10 ans, à titre gratuit.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Romain ROUAN précise : « Les camions qui ramassent les poubelles ne peuvent pas faire demi-tour dans l'Impasse du Bois des Fresneaux, ce qui pose un problème de sécurité, car aujourd'hui ils sont obligés de repartir en marche arrière. Pour ceci, une convention de mise à disposition est proposée entre la commune et Monsieur Wilfrid THAUNAY, propriétaire de la parcelle qui permettra de créer l'aire de retournement ».



**Convention de mise à disposition  
d'un terrain privé à la commune**

Entre les soussignés :

Monsieur THAUNAY Wilfrid, demeurant 6 Chemin des Fresneaux à Saint-Georges-des-Coteaux (17 810), propriétaire du terrain sis Fief du Logis à Saint-Georges-des-Coteaux, cadastré n° ZL 30,

ci-après dénommé "le Propriétaire",

Et :

La Commune de Saint-Georges-des-Coteaux, représentée par M. Frédéric ROUAN, le Maire, dûment autorisé par délibération du 08 juillet 2025,

ci-après dénommée "la Commune",

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet de la convention**

Le Propriétaire met à disposition de la Commune une partie de son terrain afin de permettre la création et l'utilisation d'une aire de retournement pour les véhicules de collecte des ordures ménagères.

**Article 2 – Désignation du terrain**

La partie du terrain mis à disposition est situé Fief du Logis à Saint-Georges-des-Coteaux, cadastré **ZL 30**, d'une superficie de **60 m<sup>2</sup>**.

**Article 3 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune conserve cependant la possibilité de prononcer une résiliation anticipée, sous réserve d'un préavis de 3 mois, sans indemnité pour le propriétaire, dès lors que l'intérêt général l'exigerait.

En fin de convention pour quelque cause que ce soit, le terrain sera restitué au propriétaire en l'état où il se trouvera.

Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

**Article 4 – Conditions financières**

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 5 – Travaux et entretien**

La Commune s'engage à réaliser, à ses frais, les travaux nécessaires à l'aménagement de l'aire de retournement et à en assurer l'entretien régulier.

## **Article 6 – Responsabilités**

La Commune assume l'entièr responsabilité des aménagements réalisés et de leur utilisation.  
Le Propriétaire ne pourra être tenu responsable des dommages résultant de l'utilisation de l'aire de retournement.

## **Article 7 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement aux obligations contractuelles, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de deux mois.

Fait à Saint-Georges-des-Coteaux, le

En deux exemplaires originaux.

Le Propriétaire

Le Maire

**Délibération n°2025-07-08-07**

**Chemin de la Roue – Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée Section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup> suite à Enquête publique**

**Rapporteur : Romain ROUAN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2111-1 et L. 2141-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les alinéas 2 et 3 de l'article L. 141-3 qui disposent que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-9,

Vu la délibération n°2025-01-29-06 du conseil municipal du 29 janvier 2025 relative au chemin de la Roue – déclassement de la parcelle cadastrée section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup> - lancement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté municipal du 30 janvier 2025 relatif à l'ouverture de l'enquête publique pendant une durée de 16 jours, du 19 mars au 3 avril 2025 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 avril 2025 suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 19 mars au 3 avril 2025 inclus (joints en annexe 1),

Considérant que la fin du chemin de la Roue est une voie publique qui, en son milieu, est la limite entre les communes de Saintes et de Saint-Georges-des-Coteaux (plans joints en annexe 2),

Considérant que l'enquête publique préalable au déclassement a été réalisée conjointement par les communes de Saintes et de Saint-Georges-Des-Coteaux,

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable,

Considérant que le tronçon du chemin de la Roue cadastré section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup> qui fait l'objet d'un projet de cession au riverain, n'est plus affecté à l'usage direct du public,

Considérant que le tronçon du chemin de la Roue cadastré section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup> est libre de tout usage, il convient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement afin de veiller à la bonne gestion du domaine public communal et permettre sa cession,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la désaffection et le déclassement effectif du tronçon du chemin de la Roue cadastré section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup> doit être constaté par la commune de Saint-Georges-des-Coteaux,

Monsieur Romain ROUAN précise : « Nous en avons déjà parlé en Conseil Municipal, le 29 janvier dernier. On avait délibéré pour un déclassement de la parcelle cadastrée Section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup> et pour le lancement de l'enquête publique. L'enquête publique est terminée. Elle s'est tenue pendant une durée de 16 jours, du 19 mars au 3 avril 2025 inclus. L'enquête publique préalable au déclassement a été réalisée conjointement par les communes de Saintes et de Saint-Georges-Des-Coteaux. Lors de ses conclusions du 16 avril 2025, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable ».

**Après consultation et avis favorable, à l'unanimité, des membres de la commission « Urbanisme – Habitat – Voirie – Réseaux divers », qui se sont réunis le 25 juin 2025,**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la constatation de la désaffection du tronçon du chemin de la Roue cadastré section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup>,
- Sur le déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup>,
- Sur l'autorisation donnée au Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte cette proposition.**

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME  
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX**

**Enquête publique relative au déclassement du tronçon du chemin de la Roue  
cadastre section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup> à Saintes et section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup> à  
Saint Georges des Coteaux**

*19 mars au 3 avril 2025*

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

*Christine Yon - Commissaire enquêteur*

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**  
**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX**

Enquête publique relative au déclassement du tronçon du chemin de la Roue  
cadastre section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup> à Saintes et section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup> à  
Saint Georges des Coteaux

*19 mars au 3 avril 2025*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Enquête publique déclassement chemin de la Roue 2

## SOMMAIRE

### 1. OBJET DE L'ENQUÊTE, CADRE JURIDIQUE DU PROJET

### 2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 2.1 MISE EN PLACE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE
- 2.2 PUBLICITÉ ET AFFICHAGE
- 2.3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 3. PRÉSENTATION DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE

- 3.1 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE
- 3.2 PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET

### 4. OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

- 4.1 CLIMAT DE L'ENQUÊTE ET DÉNOMBREMENT
- 4.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS

### 5. CLÔTURE DU RAPPORT

### 6. ANNEXES

Procès verbal de synthèse des observations  
Réponse du maître d'ouvrage

### 7. PIÈCES JOINTES

Registre d'enquête  
Certificat d'affichage

## **1. OBJET DE L'ENQUÊTE, CADRE JURIDIQUE DU PROJET**

**Objet : Enquête publique relative au déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastre section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup> à Saintes et section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup> à Saint Georges des Coteaux**

Les principaux textes concernant l'enquête sont les suivants :

- Code Général des collectivités Territoriales
- Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.141-3, L.141-5 et les articles R 141-4 à R 141-9
- Délibération 2025-01-29-06 du 29 janvier 2025 du conseil municipal de Saint Georges des Coteaux approuvant le déclassement et le lancement de l'enquête publique
- Désignation du commissaire enquêteur par Monsieur Frédérique Rouan, Maire de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux par courrier (ref FR/ID20-01) en date du 31 janvier 2025
- Arrêté municipal d'ouverture d'enquête du Maire de Saint Georges des Coteaux en date du 30 janvier 2025

## **2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **2.1 MISE EN PLACE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE**

Le premier octobre 2024, j'ai été contactée par Madame Pasquier de la Direction de l'Aménagement, du foncier et de l'Urbanisme de la ville de Saintes. Celle-ci m'a informée que la commune de Saint-Georges-des-Coteaux et celle de Saintes étaient également concernées par le projet d'enquête, le tronçon du chemin à déclasser se situant à cheval sur les deux communes. Il a été convenu qu'une enquête conjointe serait réalisée pour les deux communes.

Ayant pris connaissance du dossier et vérifié qu'il contenait toutes les pièces prévues par la réglementation en vigueur, j'ai arrêté avec les autorités organisatrices les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, ainsi que les dates et heures de mes permanences à la mairie de Saintes et à la mairie de Saint Georges des Coteaux.

Par lettre en date du 31 janvier 2025 Monsieur le Maire de la ville de Saint-Georges-des-Coteaux m'a désignée pour conduire l'enquête publique précitée.

Par arrêté en date du 30 janvier 2025, monsieur le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux a fixé les modalités du déroulement de l'enquête publique qui s'est déroulée durant 16 jours consécutifs, du mercredi 19 mars au jeudi 3 avril 2025 inclus.

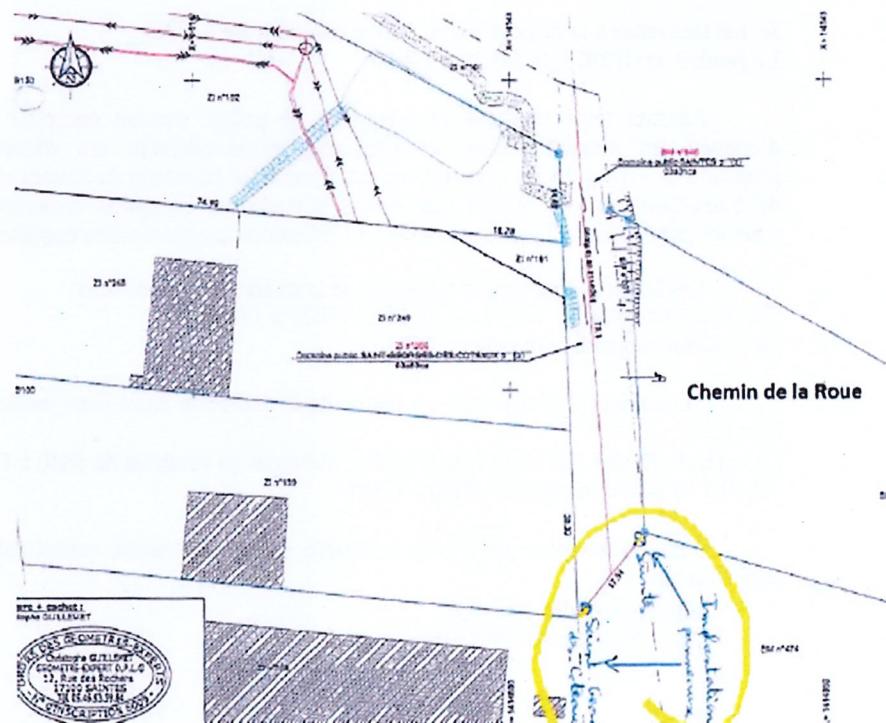
Madame Pasquier a organisé une réunion le lundi 3 mars 2025 avec madame Darrieux de la mairie de Saint-Georges-des-Coteaux afin de faire le point sur l'enquête. Nous nous sommes ensuite rendues sur le site concerné par l'enquête.

## **2.2 PUBLICITÉ ET AFFICHAGE**

La publication a bien été réalisée dans deux journaux largement diffusés localement sous la rubrique « annonces légales » quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit avant le mercredi 5 mars :

SUD OUEST le vendredi 28 février 2025  
HAUTE SAINTONGE le vendredi 28 février 2025

L'avis d'enquête publique a été affiché à l'entrée de la mairie de Saint-Georges-des-Coteaux et sur un panneau positionné sur les lieux concernés par l'enquête conformément au plan ci-après, à compter du 28 février 2025 et en format A2 (42 cm x 59,4 cm), respectant les dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 .



*Position des panneaux d'affichage sur les lieux*

L'affichage sur le site était conforme. J'ai pu constater son bon état lors de ma visite sur le site le 3 mars 2025.

Les copies des pages de journaux précités et le certificat d'affichage à partir du 28 février de la mairie étaient joints au dossier de l'enquête publique.  
Le certificat d'affichage sur toute la durée de l'enquête figure en pièce jointe au présent rapport.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, des courriers d'information individuel ont été envoyés en recommandé avec accusé de réception aux propriétaires riverains. Les doubles de ces courriers étaient joints dans le dossier d'enquête.

### **2.3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

L'enquête a débuté conformément aux dispositions réglementaires le mercredi 19 mars 2025 et s'est déroulée pendant seize jours consécutifs, soit jusqu'au jeudi 3 avril 2025 inclus. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles ont été côtés et paraphés par mes soins avant l'ouverture de l'enquête.

Je me suis tenue à la disposition du public en mairie de Saint-Georges-des-Coteaux  
Le mercredi 19 mars 2025 de 9h00 à 12h00

Je me suis tenue à la disposition du public en mairie de Saintes  
Le jeudi 3 avril 2025 de 14h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait consulter le dossier d'enquête en version papier, et consigner éventuellement ses observations et propositions écrites sur les registres ouverts à cet effet en mairie de Saintes et en mairie de Saint-Georges-des-Coteaux aux heures d'ouverture indiquées ci-dessous, ou les adresser par courrier à l'une des mairies à l'attention du commissaire enquêteur.

Les horaires d'ouverture au public de la mairie de Saintes sont :  
Du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h 15 et 13h15 à 17h30  
particularité du jeudi : ouverture à 10h30

Les horaires d'ouverture au public de la mairie de Saint-Georges-des-Coteaux sont :  
Le lundi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 18h ; mercredi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18 h00 et le mardi de 8h30 à 12h00.

Les informations relatives à l'enquête étaient également consultables sur les sites internet :

- <http://www.ville-saintes.fr>
- <http://www.saintgeorgesdescoteaux.fr>

Les observations pouvaient être adressées par messagerie aux adresses suivantes :

- [foncier@ville-saintes.fr](mailto:foncier@ville-saintes.fr)
- [dgs@sgdc17.fr](mailto:dgs@sgdc17.fr)

en précisant l'objet « enquête publique relative au déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup> à Saintes et section ZI n° 306 de 389 m<sup>2</sup> à Saint-Georges-des-Coteaux. »

Le jeudi 3 avril 2025 à 17 heures 30, j'ai clos et signé le registre d'enquête de la ville de Saintes et j'ai emporté avec moi les différentes pièces du dossier. Je me suis ensuite rendue à la mairie de Saint-Georges des Coteaux où j'ai clos et signé le registre.

Le vendredi 4 avril, j'ai appelé madame Pasquier qui m'a confirmé qu'aucun autre mail n'était parvenu à l'adresse mail mise à disposition pour l'enquête et j'ai reçu un mail de madame Darrieux m'indiquant la même chose.

Le lundi 7 avril, j'ai communiqué le procès verbal de synthèse des observations à madame Darrieux en lui précisant qu'elle disposait de 15 jours pour répondre. Celle-ci m'a communiqué sa réponse le 16 avril.

Au terme de la procédure prescrite, j'ai disposé d'un délai de trente jours pour rédiger mon rapport, ainsi que mes conclusions et avis motivés dans un document distinct, et transmettre l'ensemble accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées à monsieur le maire de Saint-Georges-des-Coteaux.

### **3. PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE**

#### **3.1 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE**

Le dossier mis à disposition à la mairie de Saint-Georges-des-Coteaux comprenait les pièces suivantes :

- Délibération 2025-01-29-06 du 29 janvier 2025 du conseil municipal de Saint Georges des Coteaux approuvant le déclassement et le lancement de l'enquête publique
- Délibération 2024-181 du 19 décembre 2024 du conseil municipal de Saintes approuvant le déclassement et le lancement de l'enquête publique
- Courrier du 31 janvier 2025 de désignation du commissaire enquêteur par le maire de Saint Georges des Coteaux

- Courrier du 20 janvier 2025 de désignation du commissaire enquêteur par le maire de Saintes
- Arrêté municipal d'ouverture d'enquête du Maire de Saint Georges des Coteaux en date du 30 janvier 2025 ;
- Arrêté municipal d'ouverture d'enquête n°25-39 du Maire de Saintes en date du 15 janvier 2025 ;
- avis d'enquête de la commune de Saint Georges des Coteaux ;
- avis d'enquête de la commune de Saintes ;
- publications Sud-Ouest de la commune de Saintes et de la commune de Saint Georges des Coteaux du vendredi 28 février 2025 ;
- publications Haute-Saintonge de la commune de Saintes et de la commune de Saint Georges des Coteaux du vendredi 28 février 2025 ;
- attestation d'affichage de l'avis d'enquête à compter du 28 février 2025 signée par le Maire de la commune de Saint Georges des Coteaux avec le plan de situation du panneau sur le site ;
- attestation d'affichage de l'avis d'enquête à compter du 28 février 2025 signée par le Maire de la commune de Saintes avec le plan de situation du panneau sur le site ;
- courriers en rar de la commune de Saint Georges des Coteaux à SARL marena et à sci Bobin 'A10. riverains ;
- courriers en rar de la commune de la commune de Saintes à SARL marena et Vinci autoroutes . riverains ;
- notice comprenant les textes applicables, la nomenclature de la parcelle, des photos de l'affichage sur le site et deux plans de situation du secteur concerné.

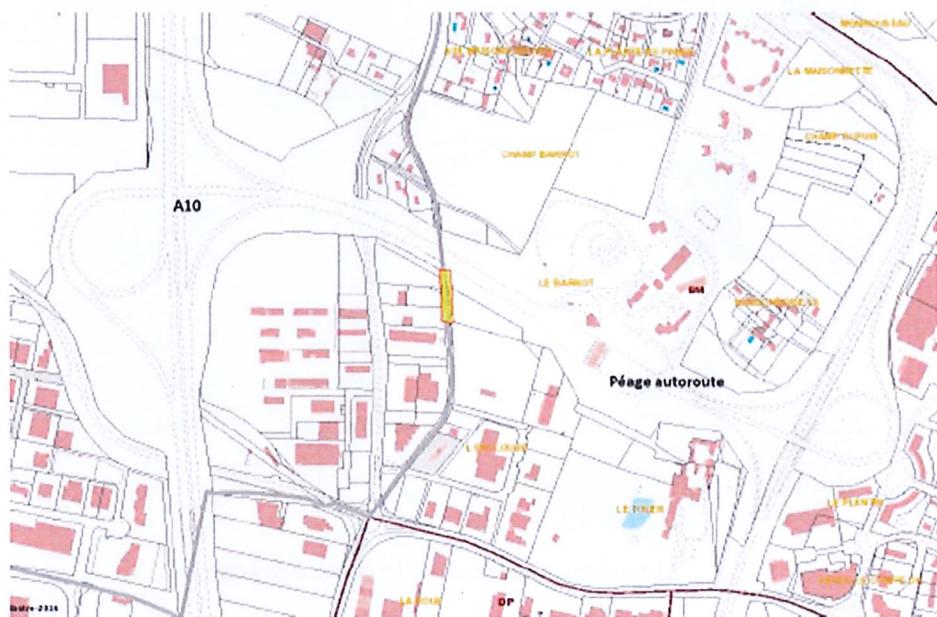
Le dossier a été réalisé par la commune de Saint-Georges-des-Coteaux avec l'aide du service de la Direction de l'Aménagement, du foncier et de l'Urbanisme de la ville de Saintes.

Il est très succinct mais suffit à la compréhension du projet qui est très simple.

Un dossier similaire, n'étant différent que par l'ordre des pièces, a été mis à disposition à la mairie de Saintes.

### **3.2 PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET**

Le chemin de la Roue est une voie publique qui se situe dans la zone d'activité économique (ZAE) la Bobinerie, de part et d'autre de la limite de commune entre Saintes et Saint-Georges des Coteaux, dans le département de la Charente-Maritime.

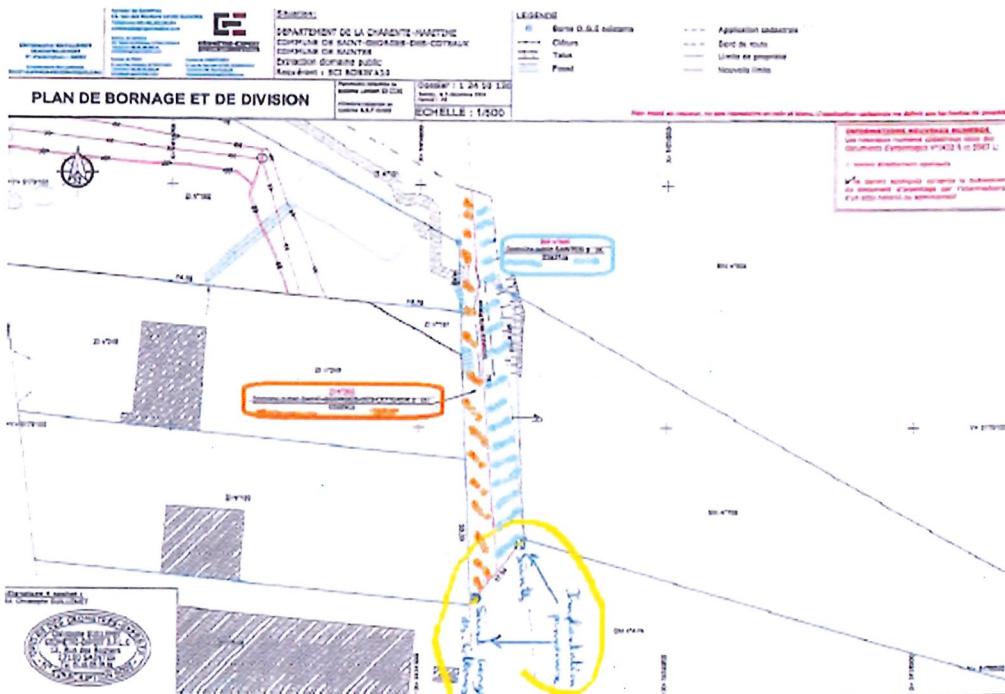


*En jaune : section du chemin de la roue concernée par le déclassement*

Depuis la réalisation de la sortie d'autoroute A10, ce chemin se termine en impasse. Le fond de celle-ci ne dessert plus qu'un propriétaire qui a demandé l'acquisition du tronçon situé entre ses parcelles. L'autre parcelle riveraine de ce tronçon correspond à l'accotement de la bretelle d'autoroute et n'est pas considérée comme desservie par le chemin.

Après échange, les deux communes ont conclu qu'elles n'avaient pas d'intérêt à conserver ce tronçon du chemin de la Roue.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, l'enquête est menée dans le but de déclasser cette portion du chemin afin de pouvoir la vendre à l'acquéreur riverain.



*La zone hachurée représente les parties à déclasser.*

#### **4. OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS REÇUES AU COURS DE L'ENQUÊTE**

##### **4.1 CLIMAT DE L'ENQUÊTE ET DÉNOMBREMENT**

L'enquête publique s'est déroulée sans incident et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté de Monsieur le Maire de la Communes de Saint-Georges-des-Coteaux.

Au cours de l'enquête :

- aucune observation n'a été formulée dans les registres d'enquête,
  - aucune personne n'est venue me rencontrer,
  - un mail a été reçu et a été annexé aux deux registres d'enquête,
- ce qui fait apparaître une très faible mobilisation de la population concernant ce projet

de déclassement .

L'observation formulée par mail a été résumée dans le Procès verbal de synthèse des observations communiqué le 7 avril uniquement à madame Darrieux comme convenu avec mesdames Pasquier et Darrieux étant donné que l'observation concernait le tronçon coté Saint-Georges-des-Coteaux.

Le Procès Verbal et la réponse du maître d'ouvrage sont joints en pièces annexes au présent rapport d'enquête.

#### **4.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS**

La seule observation émise est celle de Monsieur Bertrand Bernard qui demande la prise en compte de l'existence du fossé qui longe le chemin de la Roue côté Saint-Georges-des-Coteaux et suggère afin d'éviter tout litige ultérieur, d'inscrire une servitude avec maintenance à la charge de l'acquéreur.

Dans sa réponse, le maire de Saint-Georges-des-Coteaux a indiqué qu'il avait pris connaissance de l'absence d'observation dans le registre, de l'absence de rencontre avec le commissaire enquêteur, ainsi que de la demande de la constitution d'une convention de servitude.

#### **5. CLÔTURE DU RAPPORT**

Le rapport ayant détaillé le déroulement de cette enquête ainsi que l'ensemble des éléments recueillis, mon avis sur ce projet sera le fruit d'un travail d'analyse de ces différents éléments.

Mes conclusions résulteront de l'étude du dossier, de la visite des lieux, des entretiens avec les représentants des maîtres d'ouvrage et de l'examen de l'observation exprimée au cours de l'enquête.

A BREUIL MAGNE, le 16 avril 2025

Le commissaire enquêteur

Christine YON



Enquête publique déclassement chemin de la Roue 11

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**  
**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX**

**Enquête publique relative au déclassement du tronçon du chemin de la Roue  
cadastre section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup> à Saintes et section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup> à  
Saint Georges des Coteaux**

*19 mars au 3 avril 2025*

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## I-Contexte, projet et enjeux

Le chemin de la Roue est une voie publique qui se situe dans la zone d'activité économique (ZAE) la Bobinerie, de part et d'autre de la limite de commune entre Saintes et Saint-Georges des Coteaux, dans le département de la Charente-Maritime.

Depuis la réalisation de la sortie d'autoroute A10, ce chemin se termine en impasse. Le fond de celle-ci ne dessert plus qu'un propriétaire qui a demandé l'acquisition du tronçon situé entre ses parcelles. L'autre parcelle riveraine de ce tronçon correspond à l'accotement de la bretelle d'autoroute et n'est pas considérée comme desservie par le chemin.

Après échange, les deux communes ont conclu qu'elles n'avaient pas d'intérêt à conserver ce tronçon du chemin de la Roue.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, l'enquête est menée dans le but de déclasser cette portion du chemin afin de pouvoir la vendre à l'acquéreur riverain.

## II-Analyse des observations

La seule observation émise est celle de Monsieur Bertrand Bernard qui demande la prise en compte de l'existence du fossé qui longe le chemin de la Roue côté Saint-Georges-des-Coteaux et suggère afin d'éviter tout litige ultérieur, d'inscrire une servitude avec maintenance à la charge de l'acquéreur.

Dans sa réponse, le maire de Saint-Georges-des-Coteaux a indiqué qu'il avait pris connaissance de l'absence d'observation dans le registre, de l'absence de rencontre avec le commissaire enquêteur, ainsi que de la demande de la constitution d'une convention de servitude.

## III-Conclusion et avis motivé

- ✓ Vu le courrier en date du 31 janvier 2025 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;
- ✓ Vu l'arrêté municipal en date du 30 janvier 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

Je prends en compte que :

- Le dossier présenté par la ville de Saint-Georges-des-Coteaux contient les éléments nécessaires à sa compréhension et à la conduite de l'enquête publique ;
- La mise en place et le déroulement de l'enquête ont été conformes à la réglementation en vigueur, la procédure réglementaire relative à la publicité et à l'affichage a été scrupuleusement suivie;
- Les prescriptions de l'arrêté municipal de référence ont été respectées point par point ;

- L'enquête publique qui a été conduite pendant 16 jours consécutifs, du mercredi 19 mars 2025 au jeudi 3 avril 2025 inclus a rempli son rôle d'informer la population et de permettre à celle-ci d'exprimer ses éventuelles observations ;
- Aucun avis défavorable n'a été émis ;
- Les deux communes ont conclu après échange qu'il n'y avait pas d'intérêt pour elles à conserver ce tronçon du chemin ;
- Cette cession permettra au propriétaire d'avoir un ensemble plus cohérent ;
- La commune de Saint-Georges-des-Coteaux a pris en compte la demande concernant le fossé le long du tronçon à déclasser ;
- Le déclassement envisagé de la portion du chemin de la Roue est indispensable à sa cession par les deux communes ;

Après analyse des différentes composantes du dossier, des observations exprimées au cours de l'enquête publique, des entretiens avec Mme Pasquier et Mme Darrieux, suite à la visite des lieux, et après que je me sois forgé une opinion personnelle prenant en compte les éléments de l'enquête en ma possession,

j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastre section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup> à Saintes et section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup> à Saint Georges des Coteaux

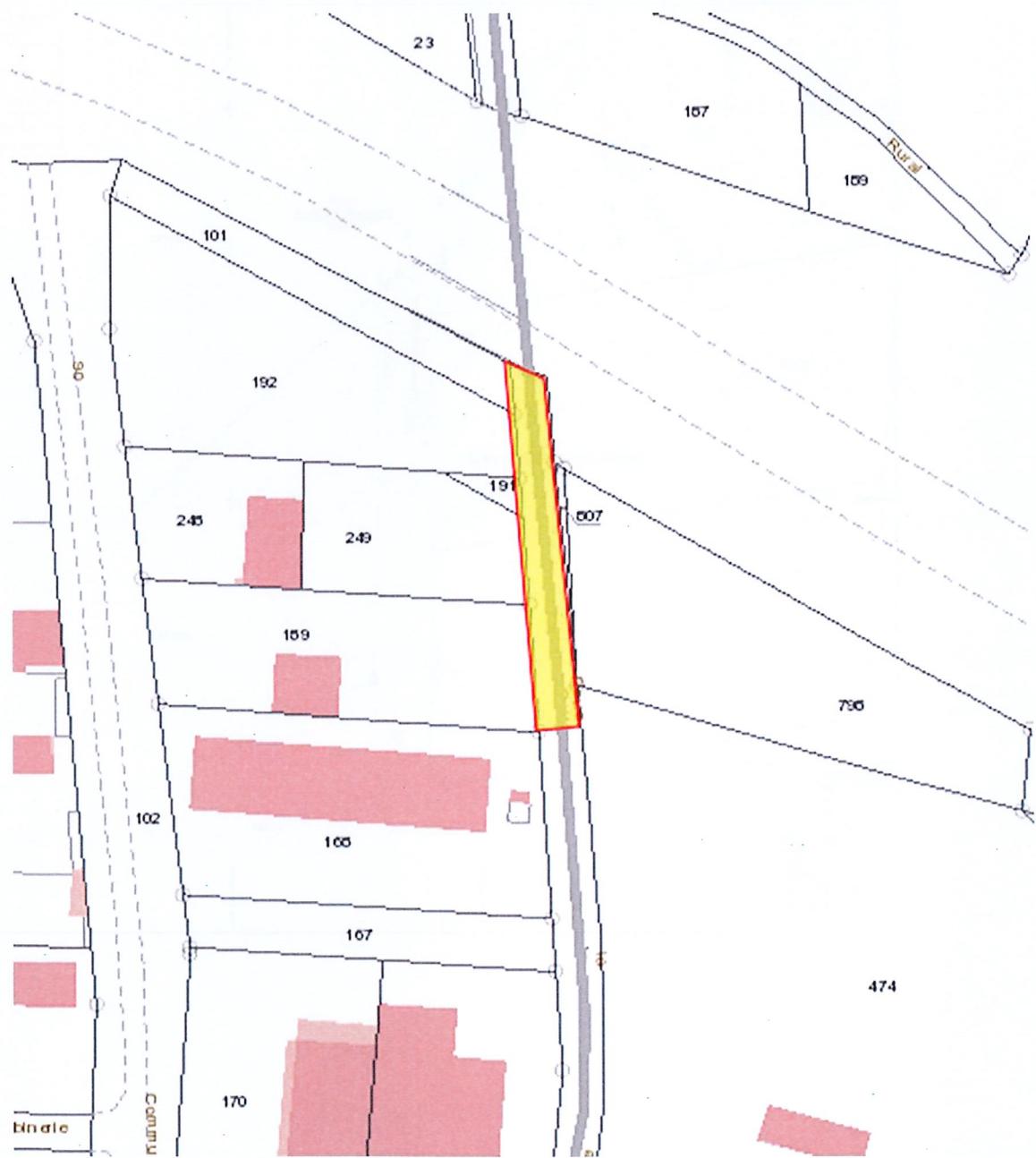
A BREUIL MAGNE, le 16 avril 2025

Le commissaire enquêteur

Christine YON



*Annexes n°2 : Plans*





**Délibération n°2025-07-08-08**

**Chemin de la Roue – Cession de la parcelle cadastrée section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup>**

**Rapporteur : Romain ROUAN**

Suite à la réalisation de la sortie Saintes de l'autoroute A10, la fin du chemin de la Roue ne dessert plus que les parcelles appartenant à un seul propriétaire que ce soit à Saint-Georges-des-Coteaux ou à Saintes.

Afin d'avoir un ensemble foncier cohérent, le propriétaire (la SARL MARENA et la SCI BOBIN'A10, représentées par Monsieur Dominique de Mirman) a demandé à acquérir le tronçon du chemin de la Roue cadastré section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup> qui ne dessert plus aujourd'hui que ses parcelles.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la vente de la parcelle ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 556 € à la SARL MARENA représentée par Monsieur Dominique de Mirman et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 112-8 qui dispose que les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle. Le prix de cession est estimé, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation. Si, mis en demeure d'acquérir ces parcelles, ils ne se portent pas acquéreurs dans un délai d'un mois, il est procédé à l'aliénation de ces parcelles suivant les règles applicables au domaine concerné.

Vu la délibération n°2025-07-08-04 du Conseil municipal du 08 juillet 2025 relative au chemin de la Roue – désaffection et déclassement de la parcelle cadastrée section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup> suite à enquête publique,

Vu la lettre valant avis du domaine 2024-17336-92616 du 20 décembre 2024 jointe en annexe 1,

Considérant que la SARL MARENA représentée par Monsieur Dominique de Mirman a demandé à acquérir le tronçon du chemin de la Roue cadastré section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup> (plans de situation joints en annexe 2),

Considérant l'accord de la SARL MARENA représentée par Monsieur Dominique de Mirman pour acquérir la parcelle cadastrée ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 556 €,

Considérant qu'il s'agit pour la commune de Saint-Georges-des-Coteaux d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA,

Considérant que cette vente doit être concrétisée par un acte notarié,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2025,

**Après consultation et avis favorable, à l'unanimité, des membres de la commission « Urbanisme – Habitat – Voirie – Réseaux divers », qui se sont réunis le 25 juin 2025,**

Monsieur Romain ROUAN indique que vu la délibération qui vient d'être prise, et la lettre valant avis du domaine du 20 décembre 2024 que tous les élus ont reçue, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la vente de la parcelle cadastrée section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 556 € (mille cinq cent cinquante-six euros) à la SARL MARENA représentée par Monsieur Dominique de Mirman,
- Sur l'autorisation donnée au Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais notamment de l'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte cette proposition.**



**Direction Générale Des Finances publiques**

Le 20/12/2024

**Direction départementale des Finances publiques de  
La Charente-Maritime**

Pôle d'évaluation domaniale

Le Directeur départemental des Finances  
publiques de La Charente-Maritime

24, avenue de Fétilly  
17021 LA ROCHELLE CEDEX

à

téléphone : 05 46 00 39 39  
mél. : [ddfip17.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip17.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Monsieur le Maire de la commune de Saint-  
Georges-des-Coteaux

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Olivier LE ROY

téléphone : 05 46 50 44 19 – 06 22 30 90 68  
courriel : [olivier.leroy1@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:olivier.leroy1@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. DS: 21567448

Réf OSE : 2024-17336-92616

**LETTER VALANT AVIS DU DOMAINE**

**Objet : Votre demande d'évaluation du 20/12/2024**

Affaire suivie par : Mme Darrieux Isabelle

Vous avez sollicité l'avis du service du domaine afin de connaître la valeur vénale de la parcelle cadastrée Z1 n° 306 sur la commune de Saint-Georges-des-Coteaux.

Cette parcelle d'une superficie de 389 m<sup>2</sup>, en zonage UX du PLU de la commune, est un délaissé routier qui, en son milieu, marque la limite entre les communes de Saint-Georges-des-Coteaux et de Saintes. S'agissant d'une voie communautaire, la cession interviendrait au profit de la communauté d'agglomération de Saintes Grandes Rives l'Agglo qui la revendrait au riverain avec la partie appartenant à la commune de Saintes.

Cette cession pourrait s'analyser comme un transfert de charges avec la valeur d'un euro symbolique.

Cependant, il s'avère que des transactions ont été réalisées sur des parcelles adjacentes présentant des caractéristiques similaires.

Dans ces conditions, et au regard du marché immobilier local, il sera retenu une valeur vénale de 1,50 €/m<sup>2</sup>.

La valeur vénale de la parcelle est estimée à 583,50 €. Cette valeur est arrondie à 584 €.

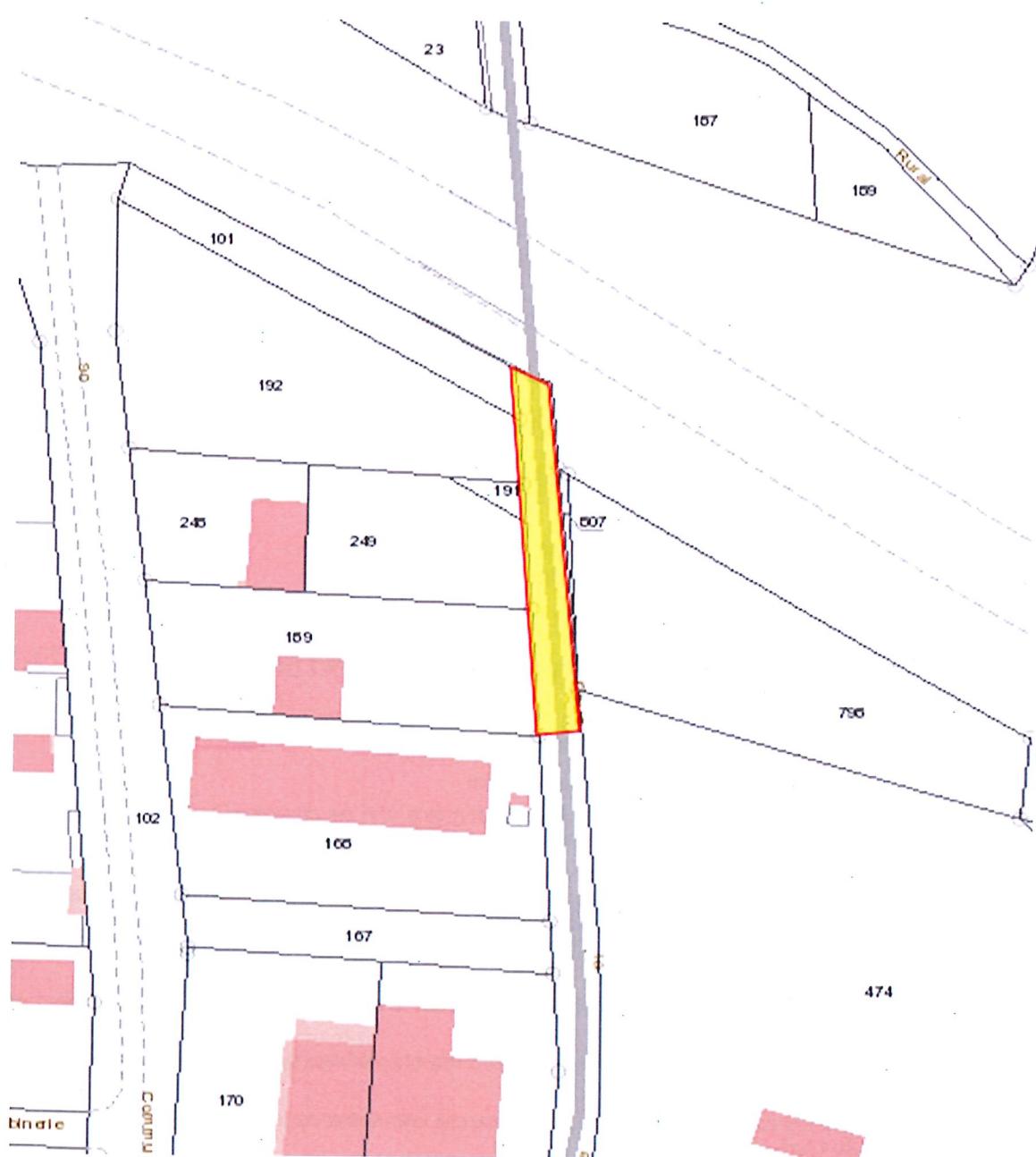
Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

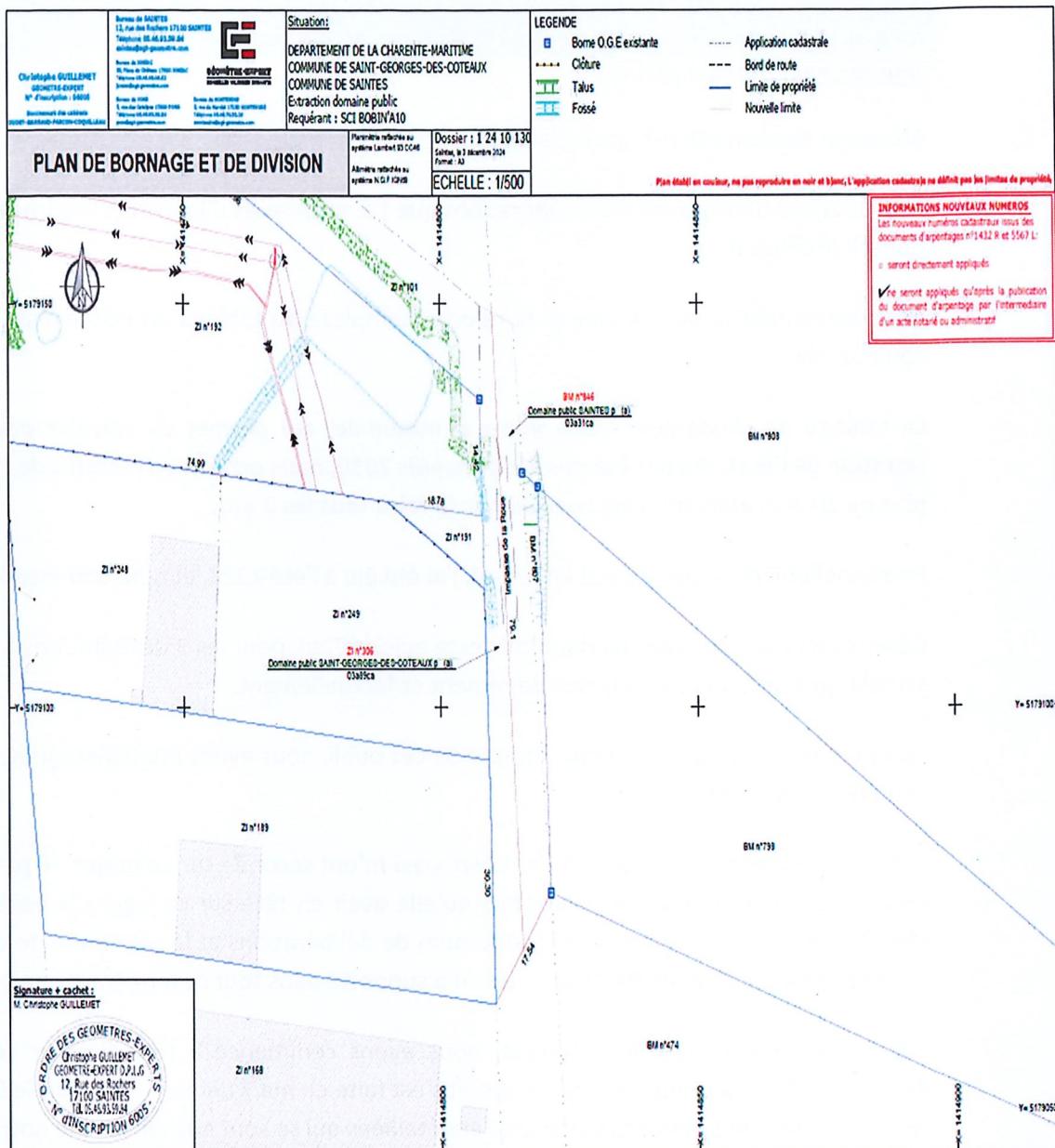
La durée de validité de cet avis est de 18 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,  
L'évaluateur,

Olivier LE ROY  
Inspecteur des Finances Publiques

Annexe 2 : Plans





**DÉLIBÉRATION n°2025-07-08-09**

**Classement des voies communales dans le domaine public communal**

**Rapporteur : Romain ROUAN**

Monsieur Romain ROUAN prend la parole :

« Nous allons donc passer à 3 délibérations que j'ai proposées d'inscrire à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Elles concernent la mise à jour et la refonte complète du tableau de classement de la voirie communale.

**Le tableau de classement de la voirie communale, qui permet de calculer pour partie la Dotation de l'État, n'a pas été mis à jour depuis 2010, nous privant de recettes de l'État depuis plus de 10 ans, alors qu'il est conseillé de le faire tous les 2 ans.**

Personnellement, je ne suis pas en retard, j'ai été élu à l'été 2023, et nous sommes à l'été 2025.

Donc, concernant le sujet qui nous intéresse aujourd'hui, pour les 3 délibérations à venir, il me semble qu'il faut poser les choses clairement et factuellement.

Quand nous nous sommes rendu compte de cet oubli, nous avons immédiatement commencé le travail d'inventaire.

Je tiens à souligner et à remercier les agents qui m'ont secondé sur ce projet. Je pense à Annie BRUNG, qui m'a fait part des souvenirs qu'elle avait en tête sur ce sujet ; je pense à Sophie JARSON, qui a su nous retrouver le maximum de délibérations et le maximum de dossiers ; et enfin je remercie Isabelle DARRIEUX, qui m'a supporté dans tout ce long travail de préparation.

Pour vous faire un rapide historique, nous avons commencé à travailler sur ce sujet dès décembre 2024. La remise de l'avant-projet s'est faite en mars dernier. Et depuis le 9 juin, ce ne sont pas moins de 8 versions complètes et détaillées qui se sont enchaînées de notre part.

Pour tout vous dire, non seulement nous avons rectifié les erreurs en mettant à jour ce tableau de classement, mais aussi nous avons eu la stupéfaction de constater que la commune entretenait depuis de très nombreuses années des quartiers qui ne lui appartiennent pas, chose que j'ai fait immédiatement stopper dès que nous nous sommes rendu compte de ce nouveau problème qui venait s'ajouter.

Concernant le nombre de rues à nommer. Il faut savoir qu'à titre d'exemple, la dernière actée par l'équipe précédente remonte à 2019.

Il s'agissait de l'Impasse des Jardins, derrière l'ancienne pharmacie, pour se rendre au Parc de Loisirs Georges Ducept.

Or, cette délibération actant cette nomination n'a jamais été transmise aux organes compétents :

- jamais transmise au Syndicat Départemental de la Voirie ;
- jamais transmise au PTGC de Saintes (Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale) ;
- jamais transmise à la DDFiP 17 (Division Stratégie-Contrôle de gestion).

Très récemment, la délibération de 2019, prise par l'équipe précédente à l'époque, a été remise en main propre aux services compétents, doublé par un mail. Depuis ce soir, l'Impasse des Jardins pourra enfin s'appeler ainsi officiellement.

Le chiffre annoncé dans le dernier Bulletin Municipal est donc sous-estimé, en corigeant toutes les erreurs nous ne sommes pas à 22 rues qui sont à nommer mais à **54** rues à nommer. D'ailleurs, il y a une petite coquille dans la note qui vous a été transmise, c'est 54 et non 55.

Pour être plus exacte, nous avons ce soir :

- **22 Voies proposées qui sont des corrections** aux erreurs que nous avons trouvées !
- **32 Voies qui sont des créations** et des propositions de notre part.

Concernant les énormités que nous avons pu repérer, j'en ai dressé une courte liste, je vous propose de ne pas tout passer en revue, sinon nous allons passer la nuit-là, il faut savoir que le linéaire du tableau de classement de 2010 comportait plusieurs erreurs, que nous a confirmé le Syndicat Départemental de la Voirie (SDV).

Voici quelques points relevés :

- 1<sup>er</sup> point : Certaines voies mitoyennes n'ont pas vu la moitié du linéaire retirée, comme par exemple la Rue des Patarins, le Chemin des Grandes Versenes, le Chemin du Puits Romain, le Chemin du Terrage, la Rue du Terrage, etc.

C'est-à-dire que quand nous avions des chemins et des rues en commun avec une ville ou un village, l'ancienne équipe a considéré que les rues en question n'étaient que saint-georgeaises.

- 2<sup>e</sup> point : Des voies appartenant à la Communauté d'Agglomération avaient été intégrées au linéaire communal, alors qu'elles appartiennent à l'Agglo ! Ce qui était déjà à l'époque interdit, et qui l'est toujours ! Par exemple, le Chemin du Bois de Mongré, la Rue de la Mission, la Rue Champagne St Georges, la Rue du Champ, la Rue des Collines, etc.
- 3<sup>e</sup> point : Le tronçon de la VC 90, situé sur la parcelle des autoroutes, avait été intégré comme étant communal. Ce qui ne devait pas l'être.

Je tiens à préciser que dans le calcul à effectuer pour les mètres linéaires (ML) de ce nouveau tableau, le linéaire des voies communales à caractère de place était précédemment comptabilisé dans le linéaire total ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Nous n'avons plus le droit de le faire.

Voici dorénavant les points qui auraient dû être faits mais qui ont été négligés :

- 1<sup>er</sup>: Le Lotissement du Bois du Petit Romefort n'est pas communal !
- 2<sup>er</sup>: L'ancienne parcelle AC 392 à Rulon (une aire de retournement communal) n'avait jamais été intégrée au tableau de classement, et avait été oubliée.
- 3<sup>er</sup>: L'Impasse des Gallais est bien communale.
- 4<sup>er</sup>: L'Impasse de la Mare (au lieu-dit Cerveau) est communale et avait été aussi oubliée.
- 5<sup>er</sup>: Le Chemin d'Exploitation 14 sur la Route d'Écurat (au lieu-dit Varaise) est bien communal, et avait été aussi oubliée.
- 6<sup>er</sup>: La VC 13 ne portait "Aucun nom" alors que c'était déjà à l'époque l'Allée du Puyrousseau.
- 7<sup>er</sup>: Des noms de rues étaient parfois notées mais erronées, surtout aux Frêneaux. Là-bas c'était la cacophonie : le Chemin était à la place de l'Impasse, la Rue était à la place du Chemin, etc. Pas étonnant que le facteur ait eu du mal à s'y retrouver !
- 8<sup>er</sup>: De très nombreuses rues sans noms ! avec pourtant des maisons au bord de ces routes (ex : la rue de la ferme « Les Cocottes des Fresneaux » ne comportait aucun nom).

Une seule délibération pour aujourd'hui était nécessaire, la n°10, pour acter tous les changements. Mais j'ai souhaité vous proposer la délibération n°9 et la délibération n°11 en plus pour véritablement acter tous les changements un à un, les uns après les autres, et prendre en compte les rectifications et les corrections que nous opérons.

Ainsi, comme nous avions commencé à rectifier tout cela lors du Conseil Municipal de décembre 2024, je propose au Conseil Municipal de modifier le tableau de classement des voies communales afin d'intégrer la longueur des voies suivantes au domaine public communal. Ces voies font partie actuellement du domaine privé de la commune.

Pour les membres de la commission « **Urbanisme – Habitat – Voirie – Réseaux divers** », je ne vous avais annoncé le 25 juin dernier que 3 Voies Communales qui seraient présentées à cette délibération, mais en recherchant davantage, j'ai trouvé 24 Voies Privées Communales à faire passer dans le domaine Public ainsi que 8 parkings.

**La commission « Urbanisme – Habitat – Voirie – Réseaux divers », du 25 juin 2025, avait émis un avis favorable.**

Mais contrairement à ce qui a été annoncé en Commission, nous n'avons pas seulement 221 ML mais 13 000 ML qui ont été retrouvés, sachant que nous avions déjà régularisé et intégré les 836 ML des 4 lotissements précédemment rétrocédés, dont 2 en 2013 ! ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de modifier le tableau de classement des voies communales afin d'intégrer la longueur des voies suivantes au domaine public communal :

VC	Parcelle correspondante	Nom de la voie	ML
VC 14	AC0392	Allée du Puyrousseau	35
VC 16	ZB0054	Impasse du Temps Jadis	35
VC 27	ZN0001	Chemin Les Perdriaux	97
VC 30	AE0501, AE0581, AE0584	Impasse des Gallais	108
VC 43	ZD0140, ZD0142, ZD0143	Impasse de la Mare	74
VC 45	ZD0020	Chemin des Pruniers	39
VC 46	ZD0100, ZD0102, ZD0104, ZD0106, ZD0108, ZD0110	Chemin des Cerisiers	135
VC 54	ZI0003	Chemin de la Gaillarde	417
VC 117	AS0591	Rue de l'Espace Multipôles	226
VC 118	AS0525	Rue de la Halte de Loisirs	125
VC 119	AS0436	Rue de la Salle Polyvalente	140
VC 120	AS0436	Rue des Anciennes Halles	58
VC 121	AS0436	Rue de l'Ancien Champ de Foire	166
VC 123	ZO0044, ZO0088	Rue du Cimetière	69
VC 124	AP0210	Impasse du Parc Georges Ducept	49
VC 135	AP0357	Impasse des Jardins	35
VC 140	AP0210	Impasse du Périscolaire	50
VC 141	AP0548	Chemin du Logis	175
VC 142	AP0392	Chemin des Écoliers	150
VC 146	AP0572	L'Allée des Lettres	41
VC 148	AS0618, AS0619	Rue du Stade	160
VC 149	AS0618, AS0619	Les Tonnelles	87
VC 153	ZL0057, ZL0139, ZL0148	Chemin de Meursac	110
VC 182	ZI0014	Rue des Prairies	360
Total ML :			<b>2941</b>

VC 200	AS0525	Parking de la Halte de Loisirs	378
VC 201	AS0591	Parking de l'Espace Multipôles	3700
VC 202	AS0436	Parking de la Salle Polyvalente	880
VC 203	ZO0044, ZO0088	Parking du Cimetière	2660
VC 204	AP0210	Parking du Parc de Loisirs Georges Ducept	261
VC 206	AP0210	Parking du Périscolaire	820
VC 207	AP0392	Parking de la Médiathèque	1250
VC 208	AP0572	Parking du Recoin des Mots Passés	110
Total ML :			<b>10 059</b>

Voies à caractère de Rue ou de Chemin :	2 941
Voies à caractère de Place :	10 059
Total ML :	<b>13 000</b>

**Après consultation et avis favorable, à l'unanimité, des membres de la commission « Urbanisme – Habitat – Voirie – Réseaux divers », qui se sont réunis le 25 juin 2025,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **DÉCIDE** :

- **Le classement des voiries communales indiquées ci-dessus ;**
- **De donner** pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Monsieur Romain ROUAN conclut cette délibération en remerciant de nouveau les agents qui ont travaillé sur ce dossier :

- Madame Annie BRUNG ;
- Madame Sophie JARSON ;
- Madame Isabelle DARRIEUX.

**DÉLIBÉRATION n°2025-07-08-10**

**Refonte du tableau de classement des voies communales**

**Rapporteur : Romain ROUAN**

Monsieur le Maire-Adjoint présente l'étude faite précisant que la **refonte du tableau de classement de la voirie communale et des chemins ruraux ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies.**

Monsieur Romain ROUAN prend la parole : « Il s'agit de la délibération la plus importante des 3 car celle-ci que nous allons prendre va acter la nouvelle version du tableau de classement de la voirie communale. L'étude faite a été conséquente. Ce fut de longues journées dans les archives.

Nous avons décidé, sur les conseils du Syndicat Départemental de la Voirie (SDV), de repartir de zéro concernant l'attribution des numéros des voies. Ils ont été attribués en balayant la carte communale en allant du Nord-Ouest au Sud-Est.

Les Voies communales à caractère de **Chemin** sont classées de VC 1 à 100.

Les Voies communales à caractère de **Rue** sont classées de VC 100 à 200.

Les Voies communales à caractère de **Place** sont classées de VC 200 à 300.

Voies communales à caractère de **Rue classées en tant que Voies d'Intérêt Communautaire** pour Saintes Grandes Rives l'Agglo (mais cette fois-ci ne rentrant pas dans la déclaration faite à la DGF) sont classées de VCc1 à VCc100.

**Ce tableau de classement ne modifie en aucun cas l'adressage cadastral ni aucunes dénominations de voie**, les voies communales indiquées dans le tableau s'intercalent dans les voies existantes.

La longueur des voies communales deviendrait donc la suivante :

-Voies communales à caractère de chemin : 28 360 m dont 4 688 mitoyens soit **26 016 m**

-Voies communales à caractère de rue : 14 091 m dont 804 m mitoyens soit **13 689 m**

-Voies communales à caractère de place : **10 674 m<sup>2</sup>**

**En résumé :**

**En 2010, 1990 Mètres Linéaires (ML) concernaient les places, ce qui n'est plus possible, et 2657 ML avaient été déclarés concernant des parcelles qui n'appartaient déjà pas à la commune en 2010.**

**Donc 36 329 ML en 2010 contre 39 705 ML en 2025 (sans compter les 10 674 ML de places).**

Nous gagnons : 3376 ML. »

**Après consultation et avis favorable, à l'unanimité, des membres de la commission « Urbanisme – Habitat – Voirie – Réseaux divers », qui se sont réunis le 25 juin 2025,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette décision.**



SYNDICAT DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DE LA CHARENTE-MARITIME

**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX**

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

Référent : Rouan Romain

Date de la mise à jour : Juin 2025

Date de délibération :

AR Prefecture								
012-211703368-20250709-2025_07_08_10-DR Recu le 10/07/2025			TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES					
N°	Dénomination de la voie	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repère, et du point d' extrémité.	Rappel des anciens chemins				OBSERVATIONS	
			Longueur (m)	Classement	N°	Date	Ancienne appellation	Longueur (m)
			Cat					
VOIES COMMUNAUX À CARACTÈRE DE CHEMIN								
1	Rue des Patarins	Part de la Route de la Martinière (VC2), longe la limite de commune des Essarts et aboutit à la fin du revêtement.	152	A	1	20/04/10	Rue des Patarins	300
2	Route de la Martinière	Part du carrefour de la RD137 avec les Grandes Versennes (VC11), traverse "la Martinière" et aboutit à la Rue des Patarins (VC1, en limite de commune des Essarts).	1785	A	2	20/04/10	Route de la Martinière	1753
3	La Braudière / Les Réaux	Part de la Route de la Martinière (VC2), traverse "la Braudière", puis "les Réaux" et aboutit à la RD237 (en limite de commune des Essarts).	827	A	6	20/04/10	Aucun nom	848
4	Les Réaux	Part de la VC3 ("les Réaux") et aboutit à la fin du revêtement.	100	A	7	20/04/10	Aucun nom	26
5	Les Grands Champs	Part de la RD237/E3 et aboutit à la Route de la Martinière (VC2)	920	A	5	20/04/10	Aucun nom	917
6	Chemin de la Martinière	Part de la Route de la Martinière (VC2, "la Martinière") et aboutit à la RD137 ("Ruon").	933	A	4	20/04/10	Chemin de la Martinière	933
7	Les Grands Châtaigniers	Part de la RD137 ("le Moulin de la Truie") et aboutit à la fin du revêtement.	100	A	3	20/04/10	Aucun nom	100
8	La Fragnée	Part de la RD137 ("le Moulin de la Truie") et aboutit au Chemin des Grandes Versennes (VC10, en limite de commune d'Écurat).	135	A	8	20/04/10	Aucun nom	132
9	Le Moulin de la Truie	Part de la RD137 ("le Moulin de la Truie") et aboutit à la Fragnée (VC8).	96	A	10	20/04/10	Aucun nom	95
10	Chemin des Grandes Versennes	Part des Grandes Versennes (VC11), longe la limite de commune d'Écurat et aboutit à la fin du revêtement.	169	A	11	20/04/10	Chemin des Grandes Versennes	400
11	Les Grandes Versennes	Part du carrefour de la RD137 avec la Route de la Martinière (VC2, "le Moulin de la Truie"), longe la limite de commune d'Écurat et aboutit à la fin du revêtement.	279	A	9	20/04/10	Aucun nom	300
12	Chemin de Puyrousseau	Part de la RD137 ("Ruon") et aboutit à la RD237/E3.	438	A	12	20/04/10	Chemin de Puyrousseau	123
13	Allée du Puyrousseau	Part de la RD137 ("Ruon") et aboutit au Chemin de Puyrousseau (VC12).	191	A	13	20/04/10	Chemin de Puyrousseau	240
14	Allée du Puyrousseau	Part de l'Allée du Puyrousseau (VC13) et aboutit en impasse ("Puyrousseau").	35	-	-	-	Aucun nom	-
15	Route de Saint-Lô	Part du carrefour de la RD137 avec la RD237/E3, traverse "Saint-Lô", puis la Rue des Guenillons (VC19) et aboutit au carrefour du Chemin de Chez Cain (VC24) avec la Route des Maris (VC25), ainsi qu'avec la Route de Saint-Lô (VC112).	1690	A	15	20/04/10	Route de St Lô / Bel Air	2 134
16	Impasse du Temps Jadis	Part de la Route de Saint-Lô (VC15) et aboutit à la fin du revêtement ("Saint-Lô").	35	A	16	20/04/10	Aucun nom	35
17	Impasse Saint-Lô	Part du carrefour de la Route de Saint-Lô (VC15) avec le Chemin de Saint-Lô (VC18) et aboutit à la fin du revêtement.	53	A	135	20/04/10	Impasse St Lô	53
18	Chemin de Saint-Lô	Part du carrefour de la Route de Saint-Lô (VC15) avec l'Impasse de Saint-Lô (VC17) et aboutit à la RD137.	420	A	17	20/04/10	Chemin de St Lô	417
19	Rue des Guenillons	Part de la RD237/E3, traverse la Route de Saint-Lô (VC15) et aboutit au carrefour de la RD127 avec le Chemin de la Noyerée (VC26).	1630	A	14	20/04/10	Aucun nom	1626

Mise à jour : Juin 2025

N/Réf: RR

Sous Total page 1 VC à caractère de CHEMIN

9 988

m

page 1 sur 13

AR Prefecture							
17-211703368-20250708-2025_07_08_10-DR Reçu le 10/07/2025							
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX							
N°		Dénomination de la voie	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repère, et du point d'extrémité.				
Longueur (m)			Rappel des anciens chemins				OBSERVATIONS
			Cat	II <sup>e</sup>	Date	Ancienne appellation	
<b>VOIES COMMUNALES À CARACTÈRE DE CHEMIN</b>							
20	Impasse des Nourauds	Part de la RD237E3 ("les Noureaux") et aboutit à la limite du domaine privé (parcelle ZP0213).	160	A	19	20/04/10 Impasse des Nourauds	180
21	Chemin du Silo	Part du carrefour de la RD237 avec la RD237E3 et aboutit au Chemin du Silo (VC100).	365	A	20	20/04/10 Chemin du Silo	512
22	Chemin Ferré des Fragnauds	Part de la RD237 ("les Fragnauds") et aboutit au Chemin de Pont l'Abbé (VC23, en limite de commune de Nieul-lès-Saintes).	325	A	37	20/04/10 Chemin Ferré des Fragnauds	323
23	Chemin de Pont l'Abbé	Part de la RD237E3, longe la limite de commune de Nieul-lès-Saintes et aboutit à la Rue Colombe (VC de Nieul-lès-Saintes).	418	A	36	20/04/10 Aucun nom	419 Moyen sur sa totalité avec la commune de Nieul-lès-Saintes (longueur totale : 836m).
24	Chemin de Chez Calin	Part de la Route des Grands Maurice (VC104) et aboutit au carrefour de la Route de Saint-Lô (VC15 et VC112) avec le Chemin des Maries (VC25).	219	A	24	20/04/10 Chemin de Chez Calin	218
25	Route des Mariés	Part du carrefour du Chemin de Chez Calin (VC24) avec la Route de Saint-Lô (VC15 et VC112) et aboutit à la RD127.	621	A	31	20/04/10 Route des Mariés	621
26	Chemin de la Nougerée	Part du carrefour de la RD127 avec la Rue des Guenillons (VC19) et aboutit à la fin du revêtement ("la Butte des Perdrioux").	65	A	18	20/04/10 Chemin de la Nougerée	33
27	Chemin Les Perdrioux	Part de la Route de la Vallée (RD127) et aboutit à la limite du domaine privé (parcelle ZNO092).	97	-	-	Aucun nom	-
28	Chemin de la Vallée	Part de la RD127 ("Petit Bois de Romefort") et aboutit à la fin du revêtement.	140	-	-	Aucun nom	-
29	Chemin d'Écurat	Part de la RD137 ("la Vallée") et aboutit au carrefour de la RD236 avec le Chemin des Rivières (VC32).	310	A	41	20/04/10 Chemin d'Écurat / La Vallée	306
30	Impasse des Gallais	Part du Chemin des Rivières (VC32) et aboutit en impasse.	108	-	-	Aucun nom	-
31	Chemin des Gallais	Part de la RD137 ("Chantemerle") et aboutit au carrefour du Chemin des Rivières (VC32) avec le Chemin du Puits du Grand Romefort (VC24).	350	A	44	20/04/10 Chemin des Gallais	350
32	Chemin des Rivières	Part du carrefour de la RD235 avec le Chemin d'Écurat (VC29) et aboutit au carrefour de la RD137 avec le Chemin du Bois du Merle (VC49).	704	A	42	20/04/10 Chemin des Rivières	704
33	Chemin Bois de Mongré	Part du Chemin des Rivières (VC32) et aboutit au carrefour de la RD137 avec la Route de la Champagne (VC58).	436	A	46	20/04/10 Chemin Bois de Mongré	436
34	Chemin du Puits du Grand Romefort	Part du carrefour du Chemin des Rivières (VC32) avec le Chemin des Gallais (VC31) et aboutit à la RD236.	215	A	45	20/04/10 Chemin du Puits du Grand Romefort	201
35	Chemin du Puits Romain	Part du carrefour de la RD127 avec la RD236, longe la limite de commune d'Écurat et aboutit à la fin du revêtement.	78	A	38	20/04/10 Chemin du Puits Romain	115 Moyen sur sa totalité avec la commune d'Écurat (longueur totale : 156m).
36	Chemin du Moulin de Machefert	Part de la RD236 et aboutit à la RD127 (en limite de commune d'Écurat).	365	A	39	20/04/10 Chemin du Moulin de Machefert	375
37	Chemin de la Borderie d'Allaire	Part de la RD238 ("le Grand Romefort") et aboutit à la fin du revêtement.	160	A	47	20/04/10 Chemin de la Borderie d'Allaire	115
38	Le Petit Romefort	Part du Chemin du Petit Romefort (VC38) et aboutit à la fin du revêtement.	50	A	48	20/04/10 Aucun nom	50

Mise à jour : Juin 2025    N/Réf : RR

Sous Total page 2 VC à caractère de CHEMIN

5 186

m

page 2 sur 13

AR Prefecture			TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES						
N°	Dénomination de la voie	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repère, et du point d'extrême.	A Voies communales à caractère de chemin				B Voies communales à caractère de rue		
			Longueur (m)	Rappel des anciens chemins			Ancienne appellation	Longueur (m)	OBSERVATIONS
				Classement	N°	Date			
VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN									
39	Chemin du Petit Romefort	Part de la RD236 et aboutit à la limite de commune d'Ecurat ("le Petit Romefort").	233	A	49	20/04/10	Chemin du Petit Romefort	173	
40	Château de Romefort	Part de la RD236 et aboutit à la fin du revêtement ("le Château de Romefort").	135	A	50	20/04/10	Château de Romefort	135	
41	Chemin de la Redonnerie	Part de la RD119E3 (en limite de commune de Saintes) et aboutit à la fin du revêtement ("la Redonnerie").	130	A	51	20/04/10	Chemin de la Redonnerie	120	
42	Chemin de la Métairie	Part de la RD119E3 (en limite de commune de Saintes) et aboutit à la limite du domaine privé (parcelle ZD0124, "la Métairie").	292	A	52	20/04/10	Chemin de la Métairie	292	
43	Impasse de la Mare	Part de la RD119E3 et aboutit à la limite du domaine privé (parcelle ZD0136, "Cerveau").	74	A	53	20/04/10	Aucun nom	74	
44	Chemin de Traverse	Part de la RD119E3 et aboutit en impasse, au niveau de l'A10.	344	A	54	20/04/10	Aucun nom	900	
45	Chemin des Pruniers	Part de la RD119E3 et aboutit à la limite du domaine privé (parcelle ZD0019, "Varaisse").	39	-	-	-	-	-	
46	Chemin des Cerisiers	Part de la RD119E3 et aboutit en impasse ("Varaisse").	135	A	55	20/04/10	Chemin des Cerisiers	130	
47	Allée du Bois de Mongré	Part de la RD137 et aboutit à la fin du revêtement ("Bois de Mongré").	440	A	56	20/04/10	Allée du Bois de Mongré	440	
48	Chemin du Bois du Merle	Part du carrefour de la RD137 avec le Chemin des Rivières (VC32) et aboutit à la RD237.	1255	A	64	20/04/10	Chemin du Bois du Merle	1247	
49	Chemin des Groies Oubliées	Part de la RD127, longe la limite de commune de Nieul-lès-Saintes et aboutit au carrefour du Chemin des Vignes (VC128) avec la VC50.	247	-	-	-	Aucun nom	-	Moyen sur sa totalité avec la commune de Nieul-lès-Saintes (longueur totale : 494m).
50	Chemin des Vignerettes	Part du carrefour du Chemin des Vignes (VC128) avec le Chemin des Groies Oubliées (VC49), longe la limite de commune de Nieul-lès-Saintes et aboutit au Chemin du Bar des Vignes (VC51).	172	-	-	-	Aucun nom	-	Moyen sur sa totalité avec la commune de Nieul-lès-Saintes (longueur totale : 344m).
51	Chemin du Bar des Vignes	Part du carrefour de la RD236 avec le Chemin de la Touche (VC52) et aboutit au Chemin des Vignerettes (VC50, en limite de commune de Nieul-lès-Saintes).	288	-	-	-	Aucun nom	-	
52	Chemin de la Touche	Part du carrefour de la RD236 avec le Chemin du Bar des Vignes (VC51) et aboutit au Chemin de Courpeveau (VC53).	556	A	106	20/04/10	Chemin de la Touche	152	
53	Chemin de Courpeveau	Part de la RD236 ("les Moulins de Saint-Georges") et aboutit au Chemin de la Touche (VC52).	735	A	107	20/04/10	Chemin de Courpeveau	733	
54	Chemin de la Gaillarde	Part de la RD237 ("Bois de Lagay") et aboutit à la limite du domaine privé (parcelle ZI0044, "la Gaillarde").	417	A	105	20/04/10	Chemin de la Gaillarde	417	
55	Chemin des Maures	Part de la RD237 ("les Fioles") et aboutit au carrefour de la Route de la Champagne (VC58) avec la Route de Mongré (VC56).	785	A	76	20/04/10	Chemin des Maures	782	
56	Route de Mongré	Part du carrefour du Chemin des Maures (VC55) avec la Route de la Champagne (VC58) et aboutit à la RD137 ("Mongré").	438	A	78	20/04/10	Route de Mongré	373	
57	Ruelle de Mongré	Part de la Route de Mongré (VC56, "Mongré") et aboutit à la fin du revêtement.	150	A	77	20/04/10	Ruelle de Mongré	150	
Mise à jour : Juin 2025 N/Réf : RR		Sous Total page 3 VC à caractère de CHEMIN	6 865	m					page 3 sur 13

AR Prefecture									
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX									
N°	Dénomination de la voie	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repérés, et du point d'extrémité.	Longueur (m)	TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES					
				A Voies communales à caractère de chemin	B Voies communales à caractère de rue	C Voies communales à caractère de place			
				Rappel des anciens chemins					
58	Route de la Champagne	Part du carrefour de la RD137 avec le Chemin Bois de Mongré (VC33) et aboutit au carrefour du Chemin des Maura (VC55) avec la Route de Mongré (VC56).	742	Classement	N°	Date	Ancienne appellation	Longueur (m)	OBSERVATIONS
				Cat					
VOIES COMMUNALES à Caractère de CHEMIN									
59	Chemin de Mongré	Part de la Route de Mongré (VC56) et aboutit au carrefour du Boulevard Centre Atlantique (Vcc9) avec le Chemin de Mongré (VC170).	945	A	79	20/04/10	Chemin de Mongré	1575	
60	Route des Marsals	Part du Chemin de la Grole des Marsals (VC64), longe la limite de commune de Saintes et aboutit à la fin du revêtement.	515	A	63	20/04/10	Route des Marsais	553	Moyen sur sa totalité avec la commune de Saintes (longueur totale : 1030m).
61	Chemin des Primevères	Part de la Route des Marsals (VC60), en limite de commune de Saintes) et aboutit au Chemin de la Grole des Marsals (VC64, en limite de commune de Saintes).	350	A	59 60	20/04/10	Chemin des Primevères	797 245	
62	Chemin du Centre	Part du Chemin des Primevères (VC61) et aboutit au Chemin du Centre (VC63, "les Marsais").	65	A	61	20/04/10	Chemin du Centre	65	
63	Chemin du Centre	Part du Chemin des Primevères (VC61) et aboutit à la Route des Marsais (VC60, en limite de commune de Saintes.	135	A	62	20/04/10	Chemin du Centre	135	
64	Chemin de la Grole des Marsals	Part de la Route des Marsais (VC60, "les Marsais"), puis longe et aboutit à la limite de commune de Saintes ("Bois Blusson").	475	A	58	20/04/10	Chemin de la Grole des Marsals	491	Moyen sur sa totalité avec la commune de Saintes (longueur totale : 950m).
65	Chemin de la Combe de Panloy	Part du Chemin des Primevères (VC61 "les Marsais") et aboutit en impasse, au niveau de FA10.	750	A	59	20/04/10	Aucun nom	797	
Sous Total page 4 VC à caractère de CHEMIN									
Mise à jour : Juin 2025	N/Réf : RR	Total VC à caractère de CHEMIN	3 977 m						
			26 016 m						

AR Prefecture

017-211703368-20250708-2025\_07\_08\_10-DR  
Reçu le 10/07/2025DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME  
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX

## TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

N°	Dénomination de la voie	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repère, et du point d'extrémité.	Rappel des anciens chemins					OBSERVATIONS	
			Longueur (m)	Classement			Ancienne appellation		
				Cat	N°	Date			
VOIES COMMUNALES à Caractère de RUE									
100	Chemin du Silo	Part du Chemin du Silo (VC21) et aboutit au carrefour du Chemins des Ormeaux (VC101) avec la Route des Grands Maurices (VC104).	192	A	20	20/04/10	Chemin du Silo	512	
101	Chemin des Ormeaux	Part du carrefour du Chemin du Silo (VC100) avec la Route des Grands Maurices (VC104) et aboutit à la fin du revêtement.	105	A	134	20/04/10	Chemin des Ormeaux	72	
102	Venelle des Ormeaux	Part du Chemin du Silo (VC100) et aboutit au carrefour de l'Impasse des Grands Maurices (VC103) avec la Route des Grands Maurices (VC104).	55	A	21	20/04/10	Aucun nom	55	
103	Impasse des Grands Maurices	Part du carrefour de la Route des Grands Maurices (VC104) avec la Venelle des Ormeaux (VC102) et aboutit à la limite du domaine privé (parcette A50742).	55	A	22	20/04/10	Aucun nom	55	
104	Route des Grands Maurices	Part du carrefour du Chemin du Silo (VC100) avec le Chemin des Ormeaux (VC101) et aboutit à la RD237.	444	A	23	20/04/10	Route des Grands Maurices	444	
105	Lotissement Le Clos des Maurices	Part du Chemin de Chez Calin (VC24) et aboutit à la Rue des Petits Maurices (VC106).	180	-	-	-	Aucun nom	-	
106	Rue des Petits Maurices	Part de la Route des Grands Maurices (VC104) et aboutit à la Route de Saint-Lô (VC112).	210	A	25	20/04/10	Rue des Petits Maurices	203	
107	Venelle des Petits Maurices	Part du carrefour de la Route des Grands Maurices (VC104) avec l'Allée des Petits Maurices (VC109) et aboutit à la Rue des Petits Maurices (VC106).	130	A	26	20/04/10	Venelle des Petits Maurices	125	
108	Impasse des Petits Maurices	Part de la Rue des Petits Maurices (VC106) et aboutit à la fin du revêtement.	34	A	27	20/04/10	Impasse des Petits Maurices	34	
109	Allée des Petits Maurices	Part du carrefour de la Route des Grands Maurices (VC104) avec la Venelle de la Chatonnerie (VC110) et aboutit à la Route de Saint-Lô (VC112).	210	A	28	20/04/10	Allée des Petits Maurices	206	
110	Venelle de la Chatonnerie	Part de la RD237 et aboutit au carrefour de la Route des Grands Maurices (VC104) avec l'Allée des Petits Maurices (VC109). Cette voie comprend la voie réservée aux transports collectifs.	50	A	29	20/04/10	Aucun nom	27 20	
111	Route de Bel Air	Part de la RD237 et aboutit au carrefour de la RD237E3 avec le Chemin de Pont l'Abbé (VC23, en limite de commune de Nieuil-lès-Saintes).	143	A	35	20/04/10	Route de Bel Air	187	
112	Route de Saint-Lô	Part du carrefour de la RD237 avec la Route de la Croix du Putras (VC116) et aboutit au carrefour du Chemin de Chez Calin (VC24) avec la Route des Mariés (VC25) et avec la Rue de Saint-Lô (VC15).	420	A	15	20/04/10	Route de St Lô / Bel Air	2 134	
113	Chemin des Mariés	Part du carrefour de la RD237 avec la Rue du Parc (VC122) et aboutit à la Route des Mariés (VC25).	310	A	34	20/04/10	Chemin des Mariés	306	
114	Les Mariés	Part de la Route des Mariés (VC25) et boucle sur elle-même.	165	A	32	20/04/10	Aucun nom	340	
115	La Palissière	Part de la Route des Mariés (VC25) et aboutit en impasse.	275	A	33	20/04/10	Aucun nom	390	
116	Route de la Croix de Putras	Part du carrefour de la Rue du Parc (VC122) avec la Route de Saint-Lô (VC112) et aboutit à la Rue du Parc (VC122).	260	A	108	20/04/10	Aucun nom	253	
117	Rue de l'Espace Multipôles	Part du carrefour de la Rue du Parc (VC122) avec la Rue de l'Ancien Champ de Foire (VC121) et aboutit sur elle-même, ainsi qu'en impasse, au niveau de l'Espace Multipôle.	226	-	-	-	-	-	
118	Rue de la Halle de Loisirs	Part de la Rue du Parc (VC122) et boucle sur elle-même, au niveau de la halle de loisirs.	125	C	128	20/04/10	Parking de la Salle des Fêtes	378 (m <sup>2</sup> )	

Mise à jour : Juin 2025 NRéf: RR

Sous Total page 1 VC à caractère de RUE

3 589 m

page 5 sur 13

AR Prefecture								
D7-211703168-20250708-2025_07_08_10-DE Reçu le 10/07/2025								
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX								
N°			TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES					
N°			A	Voies communales à caractère de chemin				
			B	Voies communales à caractère de rue				
			C	Voies communales à caractère de piste				
N°			Rappel des anciens chemins				OBSERVATIONS	
N°			Longueur (m)	Classement	Anciennne appellation	Longueur (m)		
			Cat	N°	Date			
VOIES COMMUNALES À Caractère de RUE								
119	Rue de la Salle Polyvalente	Part de la Route du Stade (RD237) et aboutit à la Rue du Parc (VC122), au niveau de la salle polyvalente.	140	C	129	20/04/10	Parking du Sport	880 (m2)
120	Rue des Anciennes Halles	Part de la Rue du Parc (VC122) et aboutit à la Rue de l'Ancien Champ de Foire (VC121).	58	-	-	-	Aucun nom	-
121	Rue de l'Ancien Champ de Foire	Part du carrefour de la Rue du Parc (VC122) avec la Rue de l'Espace Multipôles (VC117) et aboutit à la Rue de la Salle Polyvalente (VC119).	166	-	-	-	Aucun nom	-
122	Rue du Parc	Part du carrefour de la RD237 avec le Chemin des Maris (VC113) et au carrefour de la Rue du Calvaire (VC131) avec la Rue des Fleurs (VC133).	410	A	109	20/04/10	Rue du Parc / Rue du Calvaire	448
123	Rue du Cimetière	Part de la Rue du Parc (VC122) et aboutit en impasse, au niveau du cimetière.	69	-	-	-	Aucun nom	-
124	Impasse du Parc Georges Ducept	Part de la Rue du Parc (VC122) et aboutit en impasse.	49	-	-	-	Aucun nom	-
125	Rue des Côteaux	Part de la Rue du Parc (VC122) et aboutit au carrefour de la RD127 avec le Chemin des Vignes (VC128).	192	A	110	20/04/10	Rue des Côteaux	192
126	Lotissement les Côteaux	Part de la RD127 et aboutit à la Rue des Côteaux (VC125).	172	-	-	-	Aucun nom	-
127	Lotissement les Côteaux	Part du Lotissement les Côteaux (VC126) et aboutit en impasse.	46	-	-	-	Aucun nom	-
128	Chemin des Vignes	Part du carrefour de la RD127 avec la Rue des Côteaux (VC125) et aboutit à la limite de commune de Neul-lès-Saintes.	315	A	113	20/04/10	Chemin des Vignes	311
129	Impasse de la Fontaine	Part de la RD127 et aboutit à la fin du revêtement.	110	A	114	20/04/10	Impasse de la Fontaine	106
130	Rue des Champs	Part de la Rue des Côteaux (VC125) et aboutit à la Rue de la Cordonnerie (VC132).	73	A	111	20/04/10	Rue des Champs	73
131	Rue du Calvaire	Part du carrefour de la Rue du Parc (VC122) avec la Rue des Fleurs (VC131) et aboutit au carrefour de la Rue de la Cordonnerie (VC132) avec la Place Jules Guillet (VC138).	36	A	109	20/04/10	Rue du Parc / Rue du Calvaire	448
132	Rue de la Cordonnerie	Part du carrefour de la Rue du Calvaire (VC131) avec la Place Jules Guillet (VC138) et aboutit à la RD127.	115	A	112	20/04/10	Rue de la Cordonnerie	110
133	Rue des Fleurs	Part du carrefour de la Rue du Parc (VC122) avec la Rue du Calvaire (VC131) et aboutit à la Place Guérineau (VC134).	54	A	117	20/04/10	Rue des Fleurs	54
134	Place Guérineau	Part du carrefour de l'Impasse du Presbytère (VC137) avec la Place Jules Guillet (VC139) et aboutit à la Rue des Fleurs (VC133).	65	C	131	20/04/10	Place Guérineau	61
135	Impasse des Jardins	Part de la Grand-Rue (VC136) et aboutit en impasse, au niveau de la mairie.	35	A	118	20/04/10	Aucun nom	65
136	Grand'Rue	Part de la RD127 et aboutit à la Place Guérineau (VC134).	45	A	119	20/04/10	Grande Rue	42
137	Impasse du Presbytère	Part de la RD127 et aboutit au carrefour de la Place Jules Guillet (VC138) avec la Place Guérineau (VC134).	85	A	116	20/04/10	Impasse du Presbytère	32
Mise à jour : Juin 2025 N/Réf : RR		Sous Total page 2 VC à caractère de RUE	2 235	m				page 6 sur 13

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES								
N°	Dénomination de la voie	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repère, et du point d'extrémité.	Longueur (m)	Rappel des anciens chemins			OBSERVATIONS	
				Classement		Ancienne appellation		
				Cat.	N°	Date		
VOIES COMMUNALES à Caractère de RUE								
138	Place Jules Guillet	Part du carrefour de la Rue du Cravaire (VC131) avec la Rue de la Cordonnerie (VC132) et aboutit au carrefour de l'impasse du Presbytère (VC137) avec la Place Guérinou (VC134).	40	C	132	2004/10	Place Jules Guillet	45(m <sup>2</sup> )
139	Rue de l'Église	Part de la Rue de la Cordonnerie (VC132), traverse la RD127 et aboutit à la RD238.	232	A	115	2004/10	Rue de l'Église	232
140	Impasse du Périscolaire	Part de la Rue des Écoles (VC143) et aboutit en impasse.	50	-	-	-	Aucun nom	-
141	Chemin du Logis	Part de la RD236 et aboutit à la limite du domaine privé (parcels AP0593, "le Logis").	175	A	126	2004/10	Chemin du Logis	150
142	Chemin des Écoliers	Part du carrefour de la RD235 avec la Rue des Écoles (VC143) et aboutit à la fin du revêtement, au niveau de la médiathèque.	150	A	125	2004/10	Aucun nom	137
143	Rue des Écoles	Part du carrefour de la RD236 avec le Chemin des Écoliers (VC142) et aboutit à la RD127.	128	-	-	-	Aucun nom	-
144	Impasse des Écoles	Part de la RD127 et aboutit en impasse, au niveau de l'école primaire.	71	A	123	2004/10	Impasse des Écoles	71
145	Impasse des Davids	Part de la Rue des Davids (RD236) et aboutit à la Rue du Logis (RD236).	65	A	122	2004/10	Impasse des Davids	65
146	L'Allée des Lettres	Part de la Grand Rue (RD127) et aboutit en impasse, au niveau de la Poste.	41	-	-	-	Aucun nom	-
147	Impasse du Garage	Part de la RD127 et aboutit à la fin du revêtement, au niveau du garage.	28	A	120	2004/10	Impasse du Garage	45
148	Rue du Stade	Part de la RD237 et aboutit à la RD127.	160	A	127	2004/10	Rue GrandRue	155
149	Les Tonnelles	Part de la Rue du Stade (VC148) et aboutit en impasse.	87	C	133	2004/10	Parking	365 (m <sup>2</sup> )
150	Lotissement Epona	Part de la RD127 et aboutit à la RD237.	263	-	-	-	Aucun nom	-
151	Route de Meursac	Part de la RD236 et aboutit au carrefour de la RD237 avec le Lotissement du Moulin de Razé (VC162).	719	A	69	2004/10	Route de Meursac	719
152	Rue du Clos de Meursac	Part de la Route de Meursac (VC151) et aboutit en impasse.	138	-	-	-	Aucun nom	-
153	Chemin de Meursac	Part du carrefour de la Route de Meursac (VC151) avec le Chemin des Frêneaux (VC155) et aboutit en impasse.	110	A	70	2004/10	Chemin de Meursac	96
154	Impasse de Meursac	Part du Chemin de Meursac (VC153) et aboutit en impasse.	26	A	71	2004/10	Impasse de Meursac	26
155	Chemin des Frêneaux	Part du carrefour de la Route de Meursac (VC151) avec le Chemin de Meursac (VC153) et aboutit au carrefour de l'impasse des Frêneaux (VC157) avec le Chemin des Frêneaux (VC159).	409	A	72	2004/10	Chemin des Frêneaux	546
156	Impasse du Bois des Frêneaux	Part du Chemin des Frêneaux (VC155) et aboutit à la fin du revêtement.	176	A	68	512	Impasse du Bois des Frêneaux	306

Mise à jour : Juin 2025 N/Réf: RR

Sous Total page 3 VC à caractère de RUE

3 068 m

page 7 sur 13

AR Prefectura									
D7-211703368-20250708-2025_07_08_10-DG reçu le 10/07/2025			TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES						
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX			A	Voies communales à caractère de chemin					
			B	Voies communales à caractère de rue					
			C	Voies communales à caractère de place					
N°	Dénomination de la voie	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou reprise, et du point d'extrémité,	Longueur (m)	Rappel des anciens chemins			OBSERVATIONS		
VOIES COMMUNALES à Caractère de RUE									
157	Impasse des Frésneaux	Part du carrefour du Chemin des Frésneaux (VC155) avec le Chemin des Frésneaux (VC159) et aboutit à la limite du domaine privé (parcelle AM0432).	130	A	72	20/04/10	Chemin des Frésneaux	546	
158	Chemin des Frésneaux	Part de l'impasse des Frésneaux (VC157) et aboutit à la fin du revêtement.	90	A	74	20/04/10	Rue des Frésneaux	100	
159	Chemin des Frésneaux	Part du carrefour du Chemin des Frésneaux (VC155) avec l'impasse des Frésneaux (VC157) et aboutit à la RD237.	176	A	73	20/04/10	Aucun nom	179	
160	Impasse du Moulin de Razé	Part de la RD237 ("Moulin de Razé") et aboutit à la limite du domaine privé (parcelle ZM0332).	270	A	67	20/04/10	Impasse du Moulin de Razé	185	
161	Lolissement du Moulin de Razé	Part du Lolissement du Moulin de Razé (VC162) et aboutit à la fin du revêtement.	32	A	65	20/04/10	Lolissement du Moulin de Razé	302	
162	Lolissement du Moulin de Razé	Part de la RD237 ("Moulin de Razé") et aboutit en impasse.	169	A	66	20/04/10	Lolissement du Moulin de Razé	302	
163	Lolissement du Moulin de Razé	Part du Lolissement du Moulin de Razé (VC162) et aboutit en impasse.	89	A	66	20/04/10	Lolissement du Moulin de Razé	153	
164	Lolissement Les Barbotines 1	Part de la RD237 ("les Barbotines") et boucle sur elle-même.	368	A	82	20/04/10	Lolissement des Barbotines	350	
165	Lolissement Les Barbotines 2	Part du Lolissement Les Barbotines 1 (VC164) et aboutit au Lolissement Les Barbotines 3 (VC169).	215	A	81	20/04/10	Lolissement des Barbotines	275	
166	Lolissement Les Barbotines 2	Part du Lolissement Les Barbotines 2 (VC165) et aboutit en impasse.	185	A	83	20/04/10	Lolissement des Barbotines	160	
167	Lolissement Les Barbotines 3	Part de la RD237 et aboutit au Lolissement Les Barbotines 3 (VC169).	42	A	80	20/04/10	Lolissement des Barbotines	40	
168	Lolissement Les Barbotines 3	Part et aboutit au Lolissement Les Barbotines 3 (VC169).	337	A	84	20/04/10	Lolissement des Barbotines	330	
169	Lolissement Les Barbotines 3	Part du Lolissement Les Barbotines 2 (VC165) et aboutit en impasse.	73	A	81	20/04/10	Lolissement des Barbotines	275	
170	Chemin de Mongré	Part du carrefour du Boulevard Centre Atlantique (VCc9) avec le Chemin de Mongré (VC59) et aboutit à la Rue des Vacherons (VC173).	500	A	79	20/04/10	Chemin de Mongré	1575	
171	Venelle des Vacherons	Part du Chemin de Mongré (VC170) et aboutit à la Rue des Vacherons (VC173).	60	A	87	20/04/10	Venelle des Vacherons	60	
172	Rue des Sabotiers	Part de la Rue des Vacherons (VC173) et aboutit à la Venelle des Vacherons (VC171).	20	A	86	20/04/10	Aucun nom	20	
173	Rue des Vacherons	Part de la RD137, traverse "les Vacherons" et aboutit au carrefour du Chemin du Terrage (VC175) avec le Chemin de la Roue (VC176, en limite de commune de Saintes).	630	A	85	20/04/10	Rue des Vacherons	621	
174	Chemin du Terrage	Part de la RD137 et aboutit au Chemin du Terrage (VC175, en limite de commune de Saintes).	175	A	88	20/04/10	Chemin du Terrage	170	
175	Chemin du Terrage	Part du carrefour de la Rue des Vacherons (VC173) avec le Chemin de la Roue (VC176), longe la limite de commune de Saintes et aboutit à la fin du revêtement.	112	A	89	20/04/10	Rue du Terrage	265	Moyen sur sa totalité avec la commune de Saintes (longueur totale : 224m).

Mise à jour : Juin 2025

N/Réf : RR

Sous Total page 3 VC à caractère de RUE

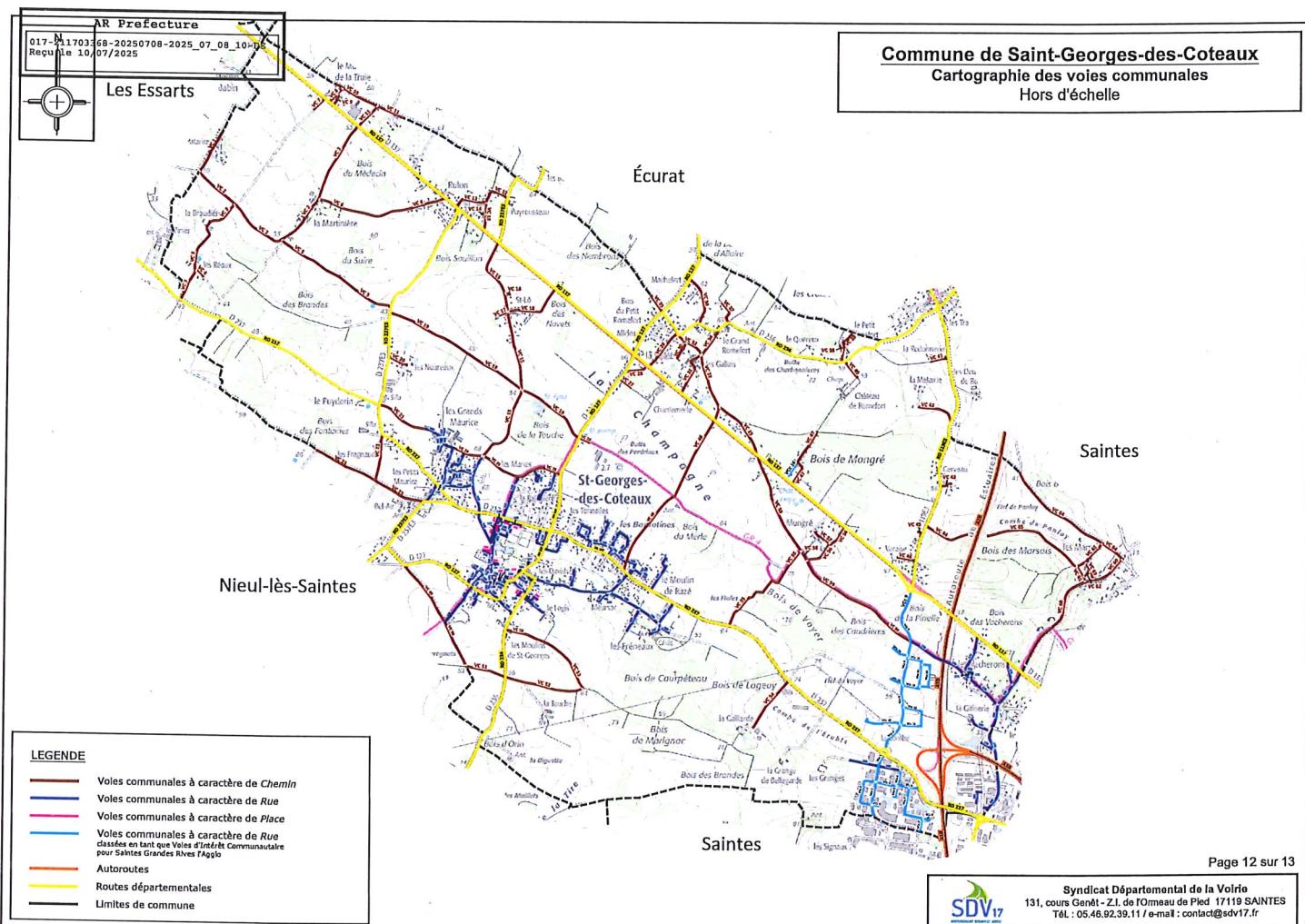
3 673 m

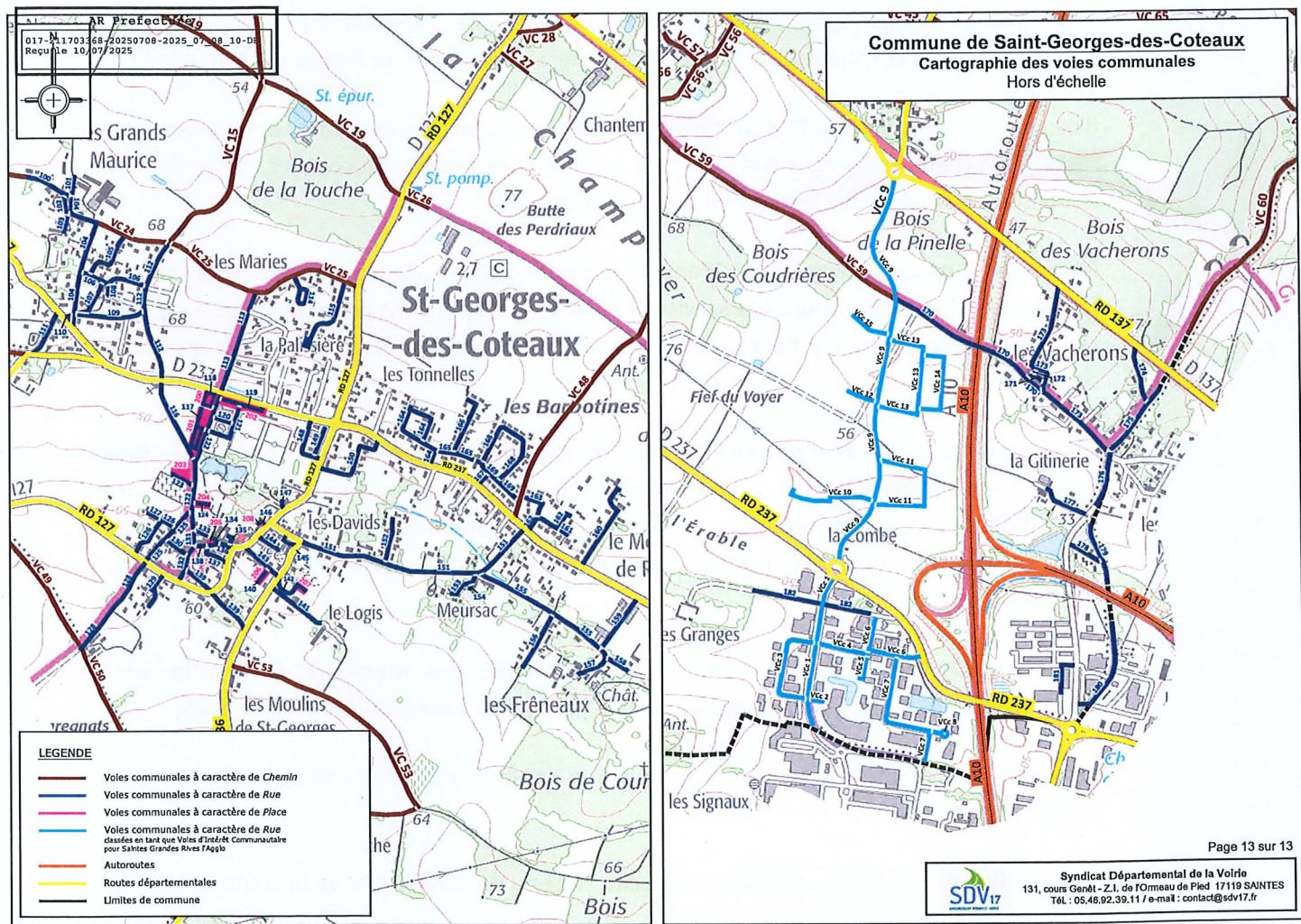
page 8 sur 13

AR Prefecture							
TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES							
N°	Dénomination de la voie	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repère, et du point d'extrémité.	Longueur (m)	Rappel des anciens chemins			OBSERVATIONS
				Classement	N°	Date	
				Cat		Ancienne appellation	
VOIES COMMUNALES à Caractère de RUE							
176	Chemin de la Roue	Part du carrefour de la Rue des Vacherons (VC173) avec le Chemin du Terrage (VC175), longe la limite de commune de Saintes et aboutit à la limite du domaine privé (parcelle Z10059).	80	A	90	20/04/10	Aucun nom
177	Chemin de la Glinerie	Part du Chemin de la Roue (domaine privé, parcelle Z10099) et aboutit à la limite du domaine privé (parcelle ZE0076, "la Glinerie").	200	A	91	20/04/10	Chemin de la Glinerie
178	Rue de la Bobinerie	Part du Chemin de la Roue (domaine privé, parcelle Z10099) et aboutit au Chemin de la Bobinerie (VC179, en limite de commune de Saintes).	110	A	93	20/04/10	Rue de la Bobinerie
179	Chemin de la Bobinerie	Part du Chemin de la Roue (domaine privé, parcelle Z10099), longe la limite de commune de Saintes et aboutit en impasse.	88	A	92	20/04/10	Chemin de la Bobinerie
180	Impasse de la Roue	Part de la Zone Commerciale de la Bobinerie (domaine privé, parcelle Z10102), longe la limite de commune de Saintes et aboutit à la fin du revêtement.	158	A	94	20/04/10	Chemin de la Roue
181	Zone Commerciale de la Bobinerie	Part de la Zone Commerciale de la Bobinerie (domaine privé, parcelle Z10102) et aboutit à la limite du domaine privé (parcelle Z10160).	128	A	95	20/04/10	Zone Commerciale
182	Rue des Prairies	Part de la limite du domaine privé (parcelle privée Z10010, "les Granges"), traverse la Rue de Bellegarde (VCc1) et aboutit à la fin du revêtement.	360	A	101	20/04/10	Rue des Côteaux (Z.A. des Coteaux)
Sous Total page 4 VC à caractère de RUE				1 124	m		
Total VC à caractère de RUE				13 689	m		



AR Prefecture		TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES						
N°	Dénomination de la voie	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repère, et du point d'extrémité.	Rappel des anciennes places				OBSERVATIONS	
			Surface (m²)	Classement	N°	Date		
<b>VOIES COMMUNALES à Caractère de PLACE</b>								
200	Parking de la Halle de Loisirs	Parking situé au carrefour de la RD237 avec la Rue du Parc (VC122), au niveau de la halle de loisirs.	378	C	128	20/04/10	Parking de la Salle des Fêtes	378
201	Parking de l'Espace Multipôles	Parking situé au carrefour de la Rue du Parc (VC122) avec la Route de la Croix de Putras (VC116), au niveau de l'espace multipôle.	3700	-	-	-	Aucun nom	-
202	Parking de la Salle Polyvalente	Parkings situés au carrefour de la RD237 avec la Rue du Parc (VC122), au niveau de la salle polyvalente et des terrains de sport.	880	C	129	20/04/10	Parking du Sport	880
203	Parking du Cimetière	Place située le long de la Rue du Cimetière (VC123), au niveau du cimetière.	2 660	-	-	-	Aucun nom	-
204	Parking du Parc de Loisirs Georges Ducept	Parking situé le long de l'impasse du Parc Georges Ducept (VC124), au niveau du Parc de Loisirs Georges Ducept.	261	C	130	20/04/10	Parking du Cimetière	261
205	Place Georges Guérinéau	Place située au carrefour de la Rue des Fleurs (VC133), avec la Grand'Rue (VC136), ainsi qu'avec l'impasse du Presbytère (VC137) et la Place Jules Guillet (VC138).	615	C	131	20/04/10	Place Guérinéau	61
206	Parking du Périscolaire	Parking situé le long de l'impasse du Périscolaire (VC140), au niveau de l'école primaire.	820	-	-	-	Aucun nom	-
207	Parking de la Médiathèque	Parking situé le long du Chemin des Écoliers (VC142), au niveau de la médiathèque.	1250	-	-	-	Aucun nom	-
208	Parking du Recoin des Mots Passés	Parking situé au niveau de l'allée des Lettres (VC148), au niveau de la Poste.	110	-	-	-	Aucun nom	-
<b>Récapitulatif</b>								
TOTAL VC à caractère de CHEMIN 26 016 m dont 5 492 mètres mitoyens								
TOTAL VC à caractère de RUE 13 689 m								
TOTAL VC 39 705 m								
TOTAL VC à caractère de PLACE 10 674 m²								
TOTAL VCC à caractère de RUE (Voies d'intérêt Communautaire pour Saintes Grandes Rives l'Agglo) 4 551 m non pris en compte dans le Réaire déclaré des voies communales								
Mise à jour : Juin 2025	N/Réf : RR	Total VC à caractère de PLACES	10 674 m²					





**DÉLIBÉRATION n°2025-07-08-11**

**Dénomination et numérotation de voies communales**

**Rapporteur : Romain ROUAN**

Le rapporteur informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Monsieur Romain ROUAN prend la parole : « La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Je précise que nous avons fait le choix de nous attaquer uniquement aux noms des rues communales (et non privées) car le travail était déjà conséquent. Et l'urgence était bien là !

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

**Récemment, nous avons eu un accident sur la Route qui va du Silo à la ferme de la Nougerée, face à la station d'épuration. Les services de secours n'arrivaient justement pas à s'y rendre car aucun nom de rue n'y figurait.** Il y a donc aussi derrière tout ce travail une question de sécurité.

**Les noms de rues choisis et proposés ce soir émanent de la commission « Urbanisme – Habitat – Voirie – Réseaux divers »** et sont un véritable parti pris des élus de la Majorité. Nous souhaitions avoir du changement et ne pas répéter inlassablement le même nom de quartier et le décliner sous toutes les formes possibles et imaginables avec Venelle, Rue, Chemin, Route, Impasse, ... ».

**Après consultation et avis favorable, à l'unanimité, des membres de la commission « Urbanisme – Habitat – Voirie – Réseaux divers », qui se sont réunis le 25 juin 2025,**

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- **De valider**, suite à l'approbation du nouveau tableau de classement de la voirie communale, **les noms attribués à ces voies**,
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Et d'adopter les 54 dénominations suivantes où 22 Voies proposées sont des corrections et 32 Voies sont des créations et des propositions :**

<b>Voies communales</b>	<b>Anciens noms</b>	<b>Noms proposés</b>
VC 13	Chemin de Puyrousseau	Allée du Puyrousseau
VC 14	Aucun nom	Allée du Puyrousseau
VC 16	Aucun nom	Impasse du Temps Jadis
VC 19	Aucun nom	Rue des Guenillons
VC 29	Chemin d'Ecurat / La Vallée	Chemin d'Écurat
VC 30	Aucun nom	Impasse des Gallais
VC 38	Aucun nom	Le Petit Romefort
VC 43	Aucun nom	Impasse de la Mare
VC 44	Aucun nom	Chemin de Traverse
VC 45	Aucun nom	Chemin des Pruniers
VC 49	Aucun nom	Chemin des Groies Oubliées
VC 50	Aucun nom	Chemin des Vigneresses
VC 51	Aucun nom	Chemin du Bar des Vignes
VC 65	Aucun nom	Chemin de la Combe de Panloy
VC 102	Aucun nom	Venelle des Ormeaux
VC 105	Lotissement Clos des Maurices	Lotissement Le Clos des Maurices
VC 110	Aucun nom	Venelle de la Chatonnerie
VC 116	Aucun nom	Route de la Croix de Putras
VC 117	Aucun nom	Rue de l'Espace Multipôles
VC 118	Parking de la Salle des Fêtes	Rue de la Halte de Loisirs
VC 119	Parking du Sport	Rue de la Salle Polyvalente
VC 120	Aucun nom	Rue des Anciennes Halles
VC 121	Aucun nom	Rue de l'Ancien Champ de Foire
VC 123	Aucun nom	Rue du Cimetière
VC 124	Aucun nom	Impasse du Parc Georges Ducept
VC 135	Aucun nom	Impasse des Jardins
VC 136	Grande Rue	Grand'Rue
VC 138	Place Jule Guillet	Place Jules Guillet
VC 140	Aucun nom	Impasse du Périscolaire
VC 142	Aucun nom	Chemin des Écoliers
VC 146	Aucun nom	L'Allée des Lettres
VC 157	Chemin des Frêneaux	Impasse des Frêneaux
VC 158	Rue des Frêneaux	Chemin des Frêneaux
VC 159	Aucun nom	Chemin des Frêneaux
VC 164	Lotissement des Barbotines	Lotissement Les Barbotines 1
VC 165	Lotissement des Barbotines	Lotissement Les Barbotines 2
VC 166	Lotissement des Barbotines	Lotissement Les Barbotines 2
VC 167	Lotissement des Barbotines	Lotissement Les Barbotines 3
VC 168	Lotissement des Barbotines	Lotissement Les Barbotines 3
VC 169	Lotissement des Barbotines	Lotissement Les Barbotines 3
VC 172	Aucun nom	Rue des Sabotiers
VC 180	Chemin de la Roue	Impasse de la Roue

VC 181	Zone Commerciale	Zone Commerciale de la Bobinerie
VC 182	Rue des Côteaux (Z.A. des Coteaux)	Rue des Prairies
VCC 2	Aucun nom	Impasse de la Clairière
VCp 200	Parking de la Salle des Fêtes	Parking de la Halte de Loisirs
VCp 201	Aucun nom	Parking de l'Espace Multipôles
VCp 202	Parking du Sport	Parking de la Salle Polyvalente
VCp 203	Aucun nom	Parking du Cimetière
VCp 204	Parking du Cimetière	Parking du Parc de Loisirs Georges Ducept
VCp 205	Place Guérineau	Place Georges Guérineau
VCp 206	Aucun nom	Parking du Périscolaire
VCp 207	Aucun nom	Parking de la Médiathèque
VCp 208	Aucun nom	Parking du Recoin des Mots Passés
<b>Nombre de dénominations / numérotations :</b>		<b>54</b>

Monsieur Romain ROUAN explique une à une les propositions de créations ou de changements faites au Conseil Municipal mais évoque quelques-unes en particulier :

« Concernant la VC 13, l'Allée du Puyrousseau est la dénomination déjà utilisée par le service postal mais un nom erroné avait été donné en 2010.

Concernant la VC 14, l'Allée du Puyrousseau est la dénomination officieuse déjà utilisée par la Poste mais aucun nom n'avait été noté en 2010.

Pour la VC 16, l'Impasse du Temps Jadis est une proposition de la commission « Urbanisme – Habitat – Voirie – Réseaux divers » qui aimait bien la poésie émanant de ce nom.

Pour la VC 19, la Rue des Guenillons est une proposition d'Annie BRUNG car, à l'époque, une partie de ce quartier se nommait ainsi.

À propos de la VC 44, le Chemin de Traverse est une proposition de la commission communale « Urbanisme – Habitat – Voirie – Réseaux divers » en référence à la saga de livres *Harry Potter* de J.K. Rowling.

Pour les VC 49 (Chemin des Groies Oubliées) et VC 50 (Chemin des Vigneresses), ces propositions proviennent de ce que nous avons trouvé dans les précédents cadastres.

La VC 51 est un compromis de la commission qui aimait bien ce nom au vu de ce qui a été trouvé dans le cadastre : le Chemin du Bar des Vignes.

Les VC 65 (Chemin de la Combe de Panloy) et 102 (Venelle des Ormeaux) font référence au nom des quartiers ou des bois présents sur le cadastre.

La VC 110 est aussi une proposition argumentée et débattue en commission, la Venelle de la Chatonnerie.

Les VC 120 (Rue des Anciennes Halles) et VC 121 (Rue de l'Ancien Champ de Foire) viennent de recherches effectuées auprès d'habitants.

La VC 135, la « fameuse » Impasse des Jardins dont nous avons parlé plus tôt dans la séance.

La VC 136, Grand'Rue, avait été enregistrée en 2010 « Grande Rue ». C'est pourtant noté « Grand'Rue » sur le cadastre et sur le panneau de rue sans « e » mais « Grande Rue » sur l'ancien tableau de classement. L'apostrophe dans « Grand'Rue » représente une forme élidée de l'adjectif au féminin : « grande » devenant « grand' ». C'est historique et ça date de l'ancien français. On a souhaité conserver ce nom de rue qui a un charme un peu désuet.

La VC 138, la Place Jules Guillet, est une correction du « S ». En 2010, Jules n'avait pas de « S » à la fin.

La VC 142, le Chemin des Écoliers, est une référence à l'ancien chemin qu'empruntaient les jeunes pour se rendre à l'école.

La VC 146, L'Allée des Lettres, est une double référence : il s'agit de l'allée de la Poste qui transmet le courrier et fait envoyer des lettres, et cette impasse mène à l'ancienne école où les lettres modernes et les lettres classiques étaient enseignées avec l'apprentissage de la lecture.

Les VC 157 (Impasse des Frêneaux), VC 158 (Chemin des Frêneaux) et VC 159 (Chemin des Frêneaux) sont des corrections aux mauvaises attributions de l'ancien tableau de classement.

La VC 172 (Rue des Sabotiers) vient du fait que d'anciens habitants nous ont dit qu'il y avait eu des sabotiers à cet endroit-là à l'époque.

La VCp 208, le Parking du Recoin des Mots Passés, a les mêmes références que la VC 146 ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette décision.**

**DÉLIBÉRATION n°2025-07-08-12****Approbation de la cession d'actions de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes**

**Rapporteur : Frédéric ROUAN**

**Le Conseil Municipal,**

Monsieur Le Maire rappelle que les objectifs poursuivis derrière la création de la Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes reposent sur une stratégie volontariste en matière d'attractivité du territoire pour redonner progressivement à l'Agglomération la place qui est la sienne dans le paysage départemental.

C'est donc dans ce cadre et avec l'objectif notamment de créer une porte d'entrée unique pour l'accueil des porteurs de projets et nouveaux salariés sur le territoire, qu'il avait été proposé de créer une Agence d'attractivité sous la forme d'une société publique locale.

Cette agence a notamment pour objectif de conduire toutes politiques ou actions de promotion du territoire, de marketing territorial, de prospection et d'accompagnement de nouvelles entreprises ou activités, d'accompagnement des porteurs de projets d'évènements professionnels et d'animation d'évènements, avec pour vocation principale de développer l'attractivité sur le territoire de ses actionnaires.

Il avait été convenu initialement que Saintes – Grandes Rives – L'Agglo détient une grande partie du capital de la SPL dans l'objectif de revendre ses actions aux communes qui souhaiteraient a posteriori de sa création, rejoindre le capital de l'Agence d'attractivité.

Compte tenu de la volonté pour les communes de Bussac-sur-Charente, Thénac, Chérac, Courcoury, Burie, Saint-Sauvant, Ecoyeux et Dompierre-sur-Charente d'intégrer le capital et conformément aux statuts de la SPL ainsi qu'aux dispositions légales, la cession d'actions par un actionnaire est soumise à l'approbation des organes délibérants des autres actionnaires.

Les huit communes concernées souhaitent chacune acheter 10 actions à 20 € soit 200 € par commune, ce qui correspond à une cession de 80 actions pour l'Agglomération comptabilisant un total de 1439 actions contre 1519 avant modification.

Cette modification du capital de la SPL a donc une incidence sur la répartition des parts qui le compose mais également sur l'organisation de la gouvernance.

**Répartition du capital :**

Le capital de la SPL est toujours fixé à 37 020 €.

Au titre des mouvements liés aux modifications il comprendrait désormais :

- Saintes – Grandes Rives – L'Agglo à hauteur de 77,75 % (contre 82,06 % avant modification), soit une participation de 28 780 € (contre 30 380 €) ;
- La Ville de Saintes à hauteur de 11,4 % soit une participation de 4220 € ;
- Les autres communes à hauteur de 10,85 % (contre 6,54 %)

avec une participation :

- des communes de Chaniers, Saint-Georges-des-Coteaux, et Fontcouverte à hauteur de 340 € chacune,
- des communes de Corme-Royal, Les Gonds, Montils, Pisany, Varzay, Vénérand, Villars-Les-Bois, Bussac-sur-Charente, Thénac, Chérac, Courcoury, Burie, Saint-Sauvant, Ecoyeux et Dompierre-sur-Charente à hauteur de 200 € chacune.

Modification de la gouvernance :

En cédant ces 80 actions, la répartition des sièges au sein de la gouvernance a vocation à être modifiée conformément à l'article L.1524-5 du CGCT.

Le Conseil d'Administration sera désormais composé de :

- 14 administrateurs désignés par Saintes – Grandes Rives – L'Agglo (contre 15 avant modification),
- 2 administrateurs désignés par la Ville de Saintes,
- 2 administrateurs nommés en qualité de représentant commun des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale (contre 1 seul avant modification).

Afin de permettre à ces 8 communes désireuses d'intégrer le capital de devenir actionnaire de la SPL, il convient donc au Conseil Municipal d'approuver la cession d'actions de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo.

**Après avoir entendu Monsieur Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1521-1, L.1531-1 et L.1524-5,

Vu le Code de Commerce et notamment les articles L.251-1 et suivants,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes en date du 07 juin 2023, dont la commune de [Nom de la Commune] est actionnaire,

Considérant que la démarche pour Saintes – Grandes Rives – L'Agglo consistant à céder ses actions pour intégrer des communes volontaires au capital de la SPL était initialement prévue lors de la création de l'Agence d'attractivité,

Considérant la volonté de huit communes du territoire à participer au capital de la SPL pour devenir actionnaires de celle-ci,

Considérant le rapport présenté ci-avant portant sur toutes les modifications liées à l'intégration de ces communes au capital de l'Agence d'attractivité via une cession des actions de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser** la cession de 80 actions de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo du capital de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes au bénéfice de la commune de Bussac-sur-Charente, Thénac, Chérac, Courcoury, Burie, Saint-Sauvant, Ecoyeux et Dompierre-sur-Charente à raison de 10 actions chacune.
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la réalisation de cette cession.
- **d'approuver** la nouvelle répartition du capital de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes.
- **d'approuver** la nouvelle répartition de la gouvernance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION n°2025-07-08-13**

**Modification des statuts de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo liée à la compétence facultative Education, Enfance, Jeunesse et plus particulièrement d'Activités extrascolaires**

**Rapporteur : Frédéric ROUAN**

**RAPPORT**

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). La CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment celle concernant la compétence éducation enfance jeunesse répartie en 4 domaines :

- a) petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)
- b) fonctionnement des écoles primaires
- c) activités périscolaires
- d) activités extrascolaires

Dans le cadre de la compétence « activités extrascolaires » définie dans les statuts de l'Agglomération comme suit : « *- Elaboration, coordination et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire.*

*- Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux », a été incluse la ludothèque située 2 passage Massiou à SAINTES, dont les locaux appartiennent à la Ville de Saintes.*

Comme pour les autres types de compétences rappelées ci-avant (fonctionnement des écoles, activités périscolaires et activités extrascolaires), le transfert de compétence a été effectué hors dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux bâtiments.

Or, les locaux actuels de la ludothèque sont vieillissants, avec des espaces devenus trop étroits pour l'accueil du public, croissant, et des agents.

La visite en octobre 2024 de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) de l'Agglomération a identifié des difficultés récurrentes :

- Manque de rangements ;
- Isolation phonique et thermique défaillante ;
- Pas de point d'eau à l'étage ;
- Étagères vétustes et chargées en hauteur.

Ces constats croisés avec l'opportunité de la rénovation du site St Louis ont amené la réflexion sur un déménagement dans des locaux que l'Agglomération pourrait acquérir. Il s'agit d'un bâtiment dans le cadre de l'opération en cours sur l'îlot Bernard du site Saint Louis d'une surface de 542 m<sup>2</sup>, qui pourrait intervenir d'ici la fin de l'année 2025 en cas d'accord sur la présente proposition de modification statutaire qui vise à rendre l'Agglomération compétente sur le volet bâimentaire de la ludothèque.

Le montant de cette acquisition s'élèverait, au vu de la surface envisagée, à un montant de 1 192 400 € (2 200€/m<sup>2</sup>) représentant un montant total de 1 642 400 €, aménagement compris (évalué à 450 000 €).

L'aménagement des locaux suite à la livraison du bâtiment livré coque vide pourrait ainsi intervenir courant 2026 de même que la réécriture du projet pédagogique qui intégrerait des propositions innovantes : tiers lieux, Accueil de jeunes Ados, accueil de seniors, Animation sur le site Saint Louis lors d'événements, Axe numérique ...).

Sur le plan de la procédure, il est nécessaire préalablement de modifier les statuts de l'Agglomération afin d'élargir sa compétence en matière d'activités extrascolaires, il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la proposition suivante de modification des statuts de Saintes - Grandes Rives- L'Aggo pour une prise d'effet au 18 septembre 2025.

L'article 6 III 2°d) activités extrascolaires est complété par :

*- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de ludothèque. Cette compétence ainsi rédigée n'inclut pas la ludothèque existante au 1er juin 2025 située 2 passage Massiou à SAINTES.*

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-17,

Vu les statuts de Saintes- Grandes Rives - L'Aggo annexés à l'arrêté préfectoral du 27/05/2024 et notamment l'article 6, III 2° « EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE »,

Vu la délibération n°2025\_107 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2025 portant modification statutaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo liée à la compétence facultative Education, Enfance et Jeunesse et plus particulièrement d) Activités Extrascolaires,  
Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de Saintes- Grandes Rives - L'Agglo afin d'élargir la compétence facultative 6 III 2 d) Activités extrascolaires,

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

#### **Article 6 III 2° EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE**

##### **d) Activités extrascolaires**

- Elaboration, coordination et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire.
- Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux.

##### **EST COMPLETE PAR :**

- *Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de ludothèque. Cette compétence ainsi rédigée n'inclut pas la ludothèque existante au 1er juin 2025 située 2 passage Massiou à SAINTES.*

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « *Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'Agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés** la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes- Grandes Rives- L'Agglo » susvisée.

**DÉLIBÉRATION n°2025-07-08-14****Attribution de subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS)**

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention versée au Comité des Œuvres Sociales (COS) pour 2024 étant une subvention prévisionnelle, il est proposé de verser la somme correspondant au montant réellement utilisé (constaté à la clôture du dernier exercice comptable, soit 2024).

Versement déjà réalisé 2024	Reste à verser	Total subvention 2024
185.54 €	2 147.51 €	2 333.05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le versement complémentaire de 2 147.51 €.

**QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS**

Réseaux divers et Voirie / Information diverse sur un dossier déjà évoqué en Conseil :

Rapporteur : Romain ROUAN

**Information concernant un dossier sur la Voirie et plus particulièrement les Réseaux Divers :**

Monsieur Romain ROUAN s'exprime ainsi :

« Pardon de revenir à des choses pragmatiques. Il me semblait important de clore un sujet que nous avions débattu récemment en Conseil Municipal : la question du réseau pluvial à un endroit précis de la commune, le Chemin de St-Lô.

En effet, au cours de l'avant-dernière séance du Conseil Municipal, le 3 décembre 2024, nous avons indiqué avoir reçu un message écrit de Monsieur Michel AZARD, habitant de Saint-Georges-des-Coteaux, concernant un problème très ancien d'écoulement d'eau pluvial du domaine public sur sa parcelle. Je rappelle que cet habitant avait demandé des réponses concrètes et, je cite, « *l'interpellation en conseil municipal des responsables de l'équipe précédente sur ce sujet* ».

Depuis, j'ai repris ce dossier en main. J'ai pris contact avec Madame Nadia GARDELLE, en charge de la gestion des eaux pluviales à « Saintes Grandes Rives, l'Agglo ».

Je vous annonce d'ores et déjà qu'un hydrocurage a bel et bien été réalisé, comme je m'y étais engagé.

Je reprécise que l'Agglomération a la compétence « Eaux pluviales » pour tout ce qui est enterré, et le reste est de la compétence de la commune.

J'ai demandé à l'Agglomération de faire un passage de caméras afin de constater ce qu'il en était des raccordements de réseaux sur ce Chemin de St-Lô et si le tout était bouché.

La révélation fut, pour le moins étonnante, car les eaux de pluies communales publiques ont été raccordées, par la commune, avant notre mandat, à un puits privé sur une parcelle privée de la voisine de Monsieur AZARD. Je répète... les eaux de pluies communales publiques ont été raccordées, par la commune, avant notre mandat, à un puits privé sur une parcelle privée de la voisine de Monsieur AZARD.

Cette voisine arrose d'ailleurs son jardin avec ce puits.

Suite à cette découverte pour le moins choquante de raccordement des eaux pluviales de voirie communales directement dans un puits privé, j'ai décidé de solliciter EAU17.

Comme supposé, il est fortement déconseillé voire interdit d'évacuer les eaux pluviales dans un puits sans filtration intermédiaire car c'est un point d'entrée direct des polluants de surface (ou de toiture) dans la nappe phréatique.

Nous avons réussi à trouver les solutions qu'il est envisagé de réaliser dès cette année. Je propose, afin de rentrer dans les clous et de corriger les erreurs du passé, de déconnecter le raccordement établi allant du réseau communal au branchement de ce puits. Je propose aussi des travaux de voirie et de réseaux dans ce secteur afin de corriger aussi les problèmes d'évacuation des eaux.

Je prévois donc des travaux de voirie cette année sur ce Chemin de St-Lô ».

#### Question de l'Opposition :

#### **Question de M. PERONNEAUD du Dimanche 6 juillet 2025 à 18:20**

« Monsieur le maire,

*Je souhaite poser la question suivante au prochain conseil du 8 juillet, dans le cadre des questions diverses.*

*Des commerçants de la zone Atlantique ont constaté une différence dans les horaires d'extinction de l'éclairage public : celui situé sur la commune de Saint-Georges s'éteint à 21h30, tandis que celui de la partie relevant de la commune de Saintes reste allumé jusqu'à 22h. Serait-il envisageable d'harmoniser ces horaires en optant pour une extinction générale à 22h sur l'ensemble de la zone ?».*

Réponse de Monsieur le Maire :

« Je suis très surpris de votre question car je rencontre régulièrement les entreprises de la Zone du Parc Atlantique et l'éclairage n'a jamais été un sujet. Nous avons déjà fait 3 réunions dans les 18 derniers mois qui rassemble l'ensembles des entreprises : chez E. Leclerc, Soprema et GH Energies.

Pouvez-vous m'indiquer précisément quels commerçants ont signalés ce sujet ? ».

Pas de réponse de Monsieur PERONNEAUD.

Monsieur le Maire conclut alors sa réponse : « Harmoniser avec la ville de Saintes, pourquoi pas. Mais avant de prendre une décision, je vais interroger les entreprises pour connaître leur besoin et leur souhait réel et concret collectivement ».

#### Animations passées

Rapporteurs : Frédéric ROUAN, Laëtitia SOULA DEL VECCHIO,  
Romain ROUAN et Franck BOUCHET

- Le samedi 19 avril : Chasse aux œufs.

**Monsieur Franck BOUCHET dresse un bilan de la chasse aux œufs qui a dû être délocalisé dans la Halte de Loisirs au lieu du Parc de Loisirs Georges Ducept à cause du mauvais temps.**

- Le 06 mai : Journée de Mémoire.

- Le 08 mai : Cérémonie aux monuments aux morts.

**- Les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin : « Fête du Parc G. DUCEPT » et « Descente de Caisses à Savon »**  
**Monsieur Romain ROUAN évoque un bilan très positif pour cette 3<sup>e</sup> Descente de Caisses à Savon. Il indique que la presse a annoncé 5 000 spectateurs. Il remercie l'Association Scène Ouverte et son Président. Il conclut en félicitant sincèrement son co-animateur de la journée, présent dans le public du Conseil Municipal, qui a eu un franc succès auprès du public. Monsieur Romain ROUAN indique qu'il espère que la 4<sup>e</sup> Descente aura lieu l'année prochaine.**

- Le 11 juin : Inauguration du « Bâtiment périscolaire et salles associatives ».

- 37<sup>ème</sup> Rencontre Citoyenne Habitants-Élus au Clos des Maurices.

**Madame Laëtitia SOULA revient sur la dernière Rencontre Citoyenne du 13 juin au Clos des Maurices, aux Grands Maurices, au Chemin du Silo et au Chemin de Chez Calin.**

- Remise officielle aux jeunes Saint-Georgeaises et Saint-Georgeais de 18 ans leur première carte électorale. Un moment fort de la vie locale, symbole d'entrée dans la vie citoyenne.

- Départ en retraite de Madame ISSANCHOU et départ de Madame CHARRIER.

#### Animations passées et à venir

Rapporteurs : Frédéric ROUAN, Laëtitia SOULA DEL VECCHIO,  
Romain ROUAN et Franck BOUCHET

- « Fêtes des voisins ».

#### Animations à venir

Rapporteurs : Frédéric ROUAN, Laëtitia SOULA DEL VECCHIO,  
Romain ROUAN et Franck BOUCHET

- 38<sup>ème</sup> Rencontre Citoyenne Habitants-Élus dans le centre-bourg (Place Guérineau).

**Madame Laëtitia SOULA annonce la date de la prochaine, le 9 juillet à la Place Guérineau et à l'Impasse du Presbytère.**

- Le 11 juillet à 22h30 : Cinéma plein air gratuit Film « Donne-moi des ailes » et à 16h00 : Jeux géant en bois. Restauration sur place.

- Les 19 et 20 juillet : Fête de La Jherbaude.

**Monsieur Romain ROUAN évoque la première cavalcade le 19 juillet et les omelettes géantes offertes le 20 juillet par la municipalité.**

- 10/08 : Course cycliste M. BERGEREAU avec le BSCO.
- 17/08 : Concert du Quatuor Tadzio dans l'église.
- 23/08 : Fête du Melon avec randonnée gourmande et remise des prix au rosier-méritant et à la rosière-méritante.
- 05/09 : Forum des Associations et Accueil des Nouveaux Habitants.
- 12/09 : Rencontre Habitants-Élus au Clos de Meursac, à l'Impasse des Auberts, au Clos des Davids, à la Rue des Davids et à la Rue du Logis.
- 20/09 : Journée du Patrimoine.

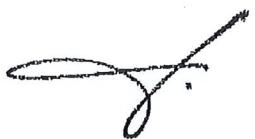
#### Remerciements

Monsieur le Maire remercie le travail des membres (élus et non élus) de la commission « Voirie », qui a permis de préparer une partie de ce Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des habitants venus très nombreux assister à ce Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h02.

Le Maire,



Frédéric ROUAN

Le secrétaire de séance,



Guillaume ROSSIGNOL

Date de publication sur le site Internet de la commune : 28 Novembre 2025